# Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Rendement global**[[1]](#footnote-1)**

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)[[2]](#footnote-2) a démontré un rendement similaire à celui de l’année précédente, malgré une augmentation du nombre de demandes de 16,3 %. Le présent rapport contient des statistiques comparatives pour les trois dernières périodes (2012 à 2015).

## Charge de travail

IRCC a de loin reçu le plus grand nombre de demandes (34 066) en vertu de la *Loi sur l’accès à l‘information* (la *Loi*), représentant 50,0 % du nombre total de demandes reçues à l’échelle du gouvernement en 2014-2015. Cela représente une augmentation de 16,3 % par rapport aux 29 281 demandes reçues en 2013-2014. La plupart des demandes (52,3 %) provenaient du secteur privé, suivies de celles du public (36,5 %).

IRCC a complété 33 524 demandes durant cette période de référence. Le taux d’achèvement[[3]](#footnote-3) était de 90,2 %, soit un taux supérieur à celui rapporté pour l’ensemble du gouvernement qui lui, était de 85,1 %. En 2013-2014, le taux d’achèvement pour IRCC était de 89,8 %. IRCC a aussi reçu 899 demandes informelles en 2014-2015, dont 43,8 % qui ont été complétées en 30 jours ou moins. Le nombre de demandes de consultation reçues par IRCC en provenance d’autres institutions fédérales a augmenté de 178 à 222, ce qui représente une hausse 24,7 %.

En 2014-2015, IRCC a traité 1 615 772 pages, représentant une augmentation de 30,2 % par rapport à la période précédente. Le nombre moyen de pages traitées par demande complétée a augmenté légèrement, de 48 en 2013-2014, à 50 en 2014-2015.

L’information diffusée par IRCC était majoritairement en format électronique : 29 164 demandes en format électronique par rapport à 979 demandes en format papier. Cela représente une importante réduction de 48,6 % du nombre de demandes communiquées en format papier par rapport à l’année précédent (1 906).

### Tableau 1 : Charge de travail

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mesures | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Nombre de demandes reçues  | **25 010** | **29 281** | **34 066** |
| Variation annuelle en % | - | 17,1 % | 16,3 % |
| Demandes complétées | **26 020** | **27 407** | **33 524** |
| Variation annuelle en % | - | 5,3 % | 22,3 % |
| Nombre de demandes de consultation reçues (d’autres institutions fédérales) | **188** | **178** | **222** |
| Variation annuelle en % | - | -5,3 % | 24,7 % |
| Nombre moyen de pages traitées par demande réglée | **59** | **48** | **50** |
| % des demandes pour lesquelles plus de 1 000 pages ont été traitées | 0,3 % | 0,2 % | 0,2 % |

## Délai de traitement

#### Rapidité

La figure 1 révèle que 69,3 % des demandes ont été complétées en 30 jours ou moins, un résultat supérieur à celui observé en 2013-2014 (67,2 %). Le pourcentage de demandes complétées entre 61 et 120 jours a diminué de 3,7 % par rapport à la période précédente.

### Figure 1 : Délai de traitement des demandes

#### Prorogations

IRCC a eu recours à 1 465 prorogations en 2014-2015 par rapport à 1 531 en 2013-2014. L’entrave au fonctionnement de l’institution était la raison la plus fréquemment invoquée pour demander une prorogation, représentant 60,3 % du total des prorogations demandées, suivie des demandes de consultation (37,7 %) et des avis auprès de tiers (2,0 %).

La figure 2 montre que 19,6 % des prorogations en 2014-2015 étaient de 30 jours ou moins, un résultat supérieur à celui de l’année dernière. Cependant, par rapport à 2012-2013, la part des prorogations de moins de 30 jours a chuté de façon considérable en 2013-2014. La proportion de prorogations de 31 à 60 jours a passé de 86,4% en 2013-2014 à 60,7% en 2014-2015.

### Figure 2 : Durée des prorogations

#### Présomptions de refus

En 2014-2015, 3 706 demandes ont été fermées après l’échéancier réglementaire, ce qui représente 11,1 % de toutes les demandes complétées. Ce résultat représente une note de « C »[[4]](#footnote-4). La charge de travail constitue la principale raison invoquée pour justifier les demandes échues (pour 97,9 % des demandes fermées après l’échéancier réglementaire fédéral).

La figure 3 montre que 59,4 % des demandes échues étaient en retard de 15 jours ou moins, 8,6 % des demandes étaient en retard de 16 à 30 jours et 8,9 % étaient en retard de 61 à 120 jours; 2,9 % des demandes échues ont pris plus de 365 jours à traiter. En 2013-2014, 53,3 % des demandes échues ont été traitées dans un délai de 15 jours.

### Figure 3 : Retard des demandes échues

## Divulgation

#### Pourcentage de demandes pour lesquelles l’information a été divulguée

En 2014-2015, 30,8 % des demandes complétées ont fait l’objet d’une divulgation complète, ce qui représente un taux de divulgation complète inférieur à celui de la période précédente (33,4 %) (Voir figure 4). En 2014-2015, 62,9 % des demandes ont fait l’objet d’une divulgation partielle et 5,6 % des demandes ont été abandonnées représentant 1 893 demandes.

### Figure 4 : Niveau de divulgation

#### Exceptions

Le nombre moyen d’exceptions par demande complétée a augmenté légèrement de 0,81 en 2013-2014 à 0,89 en 2014-2015 (voir tableau 2). Les exceptions les plus fréquemment invoquées en 2014-2015 étaient l’article 19 (renseignements personnels) (48,6 %), l’article 15 (les affaires internationales et la défense) (29,8 %) et l’article 16 (application de la loi et les enquêtes) (14,2 %).

### Tableau 2 : Exceptions

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Exceptions  | **2012-2013** | **2013-2014** | **2014-2015** |
| Nombre total d’exceptions | 22 916 | 22 062 | 29 996 |
| Nombre total de demandes complétées | 26 020 | 27 407 | 33 524 |
| Nombre moyen d’exceptions par demande complétée | 0,88 | 0,81 | 0,89 |

## Plaintes au Commissariat à l’information

Le nombre de plaintes reçues par le Commissariat[[5]](#footnote-5) en 2014-2015 concernant IRCC était de 246, soit un nombre inférieur aux 305 plaintes reçues en 2013-2014. Environ 45 % des plaintes étaient attribuables à des refus. Près de 51 % des plaintes reçues pour la période de référence actuelle étaient fondées et ont été réglées, et 14 % n’étaient pas fondées. Également, 26 plaintes ont été abandonnées et 31 étaient encore en suspens.

# Agence des services frontaliers du Canada

Rendement global**[[6]](#footnote-6)**

L’Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a démontré un rendement similaire à celui de l’année précédente et ce, malgré une augmentation considérable de 43,5 % du nombre de demandes reçues. Le présent rapport contient des statistiques comparatives pour les trois dernières périodes (2012 à 2015).

## Charge de travail

En 2013-2014, l’ASFC a reçu 4 671 demandes tandis qu’en 2014-2015, elle en a reçu 6 705[[7]](#footnote-7), ce qui représente une augmentation de 45,3 %. Ces 6 705 demandes reçues par cette institution représentent 9,8 % du nombre total de demandes reçues à l’échelle du gouvernement en 2014-2015. La plupart des demandes reçues par l’ASFC provenaient du public (74,6 %), suivies des demandes provenant du secteur privé (20,5 %).

L’ASFC a complété 6 802 demandes durant cette période de référence. Le taux d’achèvement[[8]](#footnote-8) était de 86,2 %, soit légèrement plus élevé que celui rapporté pour l’ensemble du gouvernement qui lui, était de 85,1 %. En 2013-2014, le taux d’achèvement pour l’ASFC était de 77,6 %. L’ASFC a aussi reçu 450 demandes informelles en 2014-2015, dont 89,8 % qui ont été complétées en 30 jours ou moins. Le nombre de demandes de consultation reçues par l’ASFC en provenance d’autres institutions fédérales a augmenté de 282 à 291, représentant une augmentation de 3,2 % par rapport à 2013-2014.

En 2014-2015, 442 779 pages ont été traitées par rapport à 386 072 pages en 2013-2014. Cela représente une hausse de 14,7 % du nombre de pages traitées. Le tableau 1 montre que le nombre moyen de pages traitées par demande a diminué depuis les 3 dernières années passant de 112 pages en 2012-2013 à 69 pages en 2014-2015.

L’information diffusée par l’ASFC était majoritairement en format papier : 4 924 demandes en format papier par rapport à 1 041 demandes en format électronique. Le nombre de demandes qui ont reçu une réponse en format papier était de 2 941 en 2013-2014[[9]](#footnote-9).

### Tableau 1 : Charge de travail

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mesures  | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Nombre de demandes reçues  | **3 147** | **4 671** | **6 705** |
| Variation annuelle en % | - | 48,4 % | 43,5 % |
| Demandes complétées | **2 891** | **4 079** | **6 802** |
| Variation annuelle en % | - | 41,1 % | 66,8 % |
| Nombre de demandes de consultation reçues (d’autres institutions fédérales) | **366** | **282** | **291** |
| Variation annuelle en % | - | -23,0 % | 3,2 % |
| Nombre moyen de pages traitées par demande complétée | **112** | **101** | **69** |
| % des demandes pour lesquelles plus de 1 000 pages ont été traitées | 2,3 % | 1,9 % | 1,1 % |

## Délai de traitement

#### Rapidité

La figure 1 révèle que 75,9 % des demandes ont été complétées en 30 jours ou moins, soit un résultat similaire à celui observé en 2013-2014 (76,9 %).

### Figure 1 : Délai de traitement des demandes

#### Prorogations

L’ASFC a eu recours à 445 prorogations en 2014-2015 par rapport à 467 en 2013-2014. Les demandes de consultation (53,3 %) étaient la raison la plus fréquemment invoquée pour demander une prorogation, suivie de l’entrave au fonctionnement de l’institution (44,7 %) et des avis à des tiers (2,0 %).

La figure 2 montre que 45,8 % des prorogations en 2014-2015 étaient de 30 jours ou moins. Également, le nombre de prorogations de 31 à 60 jours a chuté de 32,5 % en 2013-2014 à 25,2 % en 2014-2015. Une diminution similaire a été observée quant au nombre de prorogations de 61 à 120 jours. Cependant, nous constatons une augmentation du pourcentage de demandes prorogées au‑delà de 121 jours (15,7 % en 2014-2015 par rapport à 7,5 % en 2013-2014).

### Figure 2 : Durée des prorogations

#### Présomptions de refus

En 2014-2015, 441 demandes ont été fermées après l’échéancier réglementaire, ce qui représente 6,5 % des demandes complétées. Ce résultat procure à l’ASFC une note de « B »[[10]](#footnote-10). La *charge de travail* (86,6 %) était la principale raison invoquée pour ne pas respecter l’échéancier réglementaire. La figure 3 montre que 42,6 % des demandes échues étaient en retard de 15 jours ou moins et que 51,5 % des demandes étaient en retard de 30 jours ou moins. Ces résultats sont similaires à ceux de la dernière période.

### Figure 3 : Retard des demandes échues

## Divulgation

#### Pourcentage de demandes pour lesquelles l’information a été divulguée

En 2014‑2015, 59,8 % des demandes complétées (6 802) ont fait l’objet d’une divulgation complète, ce qui représente le taux de divulgation le plus élevé depuis 2012 (voir figure 4). Le taux de demandes ayant fait l’objet d’une divulgation partielle était de 27,9 % en 2014‑2015, ce qui représente une diminution de 8,9 % par rapport à la période précédente.

### Figure 4 : Niveaux de divulgation

#### Exceptions

Le nombre moyen d’exceptions par demande complétée a diminué de 1,05 en 2013‑2014 à 0,75 en 2014-2015 (voir tableau 2). Les exceptions les plus fréquemment invoquées en 2014-2015 étaient l’article 16 (l’application de la loi et les enquêtes) (36,6 %), l’article 19 (les renseignements personnels) (29,2 %), et l’article 15 (les affaires internationales et la défense) (12,2 %).

### Tableau 2 : Exceptions

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Exceptions  | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Nombre total d’exceptions  | 2 983 | 4 298 | 5 121 |
| Nombre total de demandes complétées | 2 891 | 4 079 | 6 802 |
| Nombre moyen d’exceptions par demande complétée | 1,03 | 1,05 | 0,75 |

## Plaintes au Commissariat à l’information

Le nombre de plaintes reçues[[11]](#footnote-11) contre l’ASFC était de 78 en 2014‑2015 par rapport à 106 lors de la période précédente. On observe une diminution considérable du nombre de plaintes administratives, qui ont diminué pour passer de 46,2 % en 2013‑2014 à 28,2 % pour la période de référence actuelle. En 2014‑2015, 20 plaintes étaient fondées et ont été réglées, 9 plaintes ont été abandonnées et 17 étaient encore en suspens.

# Gendarmerie royale du Canada

Rendement global**[[12]](#footnote-12)**

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a amélioré son rendement en 2014-2015. Malgré une augmentation importante de 93,2 % du nombre de demandes reçues par rapport à l’année dernière, la GRC a réussi à accroître la proportion de demandes complétées en 30 jours ou moins de 30,7 %. Le présent rapport contient des statistiques comparatives pour les trois dernières périodes (2012 à 2015).

## Charge de travail

La GRC a reçu 3 343 demandes en vertu de la *Loi sur l’accès à l‘information* (la *Loi*), représentant 4,9 % du nombre total de demandes reçues à l’échelle du gouvernement en 2014-2015. En général, on observe une augmentation considérable du nombre de demandes depuis 2012 (voir tableau 1). La majorité des demandes reçues par la GRC venaient du public (70,4 %), suivies des médias (14,4 %). L’inventaire des demandes dans ces deux catégories a augmenté de 92,6 % et de 51,1 %, respectivement, par rapport à 2013-2014.

La GRC a complété 3 356 demandes pour cette période de référence. Le taux d’achèvement[[13]](#footnote-13) était de 84,6 %, soit à peu près le même que celui établi pour l’ensemble du gouvernement qui lui, était de 85,1 %. En 2013-2014, le taux de divulgation était de 73,2 %. La GRC a aussi reçu 197 demandes informelles en 2014-2015, dont 95,4 % qui ont été complétées en 30 jours ou moins. Le nombre de demandes de consultation reçues par la GRC en provenance d’autres institutions fédérales a diminué de 538 en 2013-2014 à 459 en 2014-2015, soit une diminution de 14,7 %.

Le nombre total de pages traitées par la GRC pour la période de référence visée était de 646 785 ce qui est plus élevé que les 505 610 pages traitées en 2013-2014. Cependant, le nombre moyen de pages traitées par demande complétée a diminué de 360 en 2013-2014 à 229 en 2014-2015.

L’information diffusée par la GRC était majoritairement en format électronique : 1 395 demandes en format électronique et 531 demandes en format papier. On a observé que le nombre des demandes divulguées en format électronique a considérablement augmenté par rapport à l’année précédente (615 en format papier et seulement 354 en format électronique).

### Tableau 1 : Charge de travail

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mesures  | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Nombre de demandes reçues  | **1 218** | **1 730** | **3 343** |
| Variation annuelle en % | - | 42,0 % | 93,2 % |
| Demandes complétées | **981** | **1 706** | **3 356** |
| Variation annuelle en % | - | 73,9 % | 96,7 % |
| Nombre de demandes de consultation reçues (d’autres institutions fédérales) | **652** | **538** | **459** |
| Variation annuelle en % | - | -17,5 % | -14,7 % |
| Nombre moyen de pages traitées par demande complétée | **1 522** | **360** | **229** |
| % des demandes pour lesquelles plus de 1 000 pages ont été traitées | 5,7 % | 4,1 % | 5,4 % |

## Délai de traitement des demandes

#### Rapidité

La figure 1 révèle que 60,0 % des demandes ont été complétées en 30 jours ou moins, soit une augmentation importante par rapport aux résultats rapportés en 2013-2014 (29,3 %).

Figure 1 : Délai de traitement des demandes

#### Prorogations

La GRC a eu recours à 523 prorogations en 2014-2015 par rapport à 123 en 2013-2014. L’entrave au fonctionnement de l’institution (85,4 %) était la raison la plus fréquemment invoquée pour demander une prorogation, suivie des demandes de consultation (11,4 %) et finalement, les avis à des tiers (3,1 %).

La figure 2 montre que 32,3 % des prorogations étaient de 30 jours ou moins, ce qui représente une augmentation de 8,7 % par rapport à la période de référence précédente.

Figure 2 : Durée des prorogations

#### Présomptions de refus

En 2014-2015, 950 demandes ont été fermées après l’échéancier réglementaire, ce qui représente 28,3 % des demandes complétées. Ce résultat représente une note de « F »[[14]](#footnote-14) pour la GRC. La charge de travail (78,2 %) et les consultations internes (13,4 %) sont les deux principales raisons invoquées. La figure 3 montre que 30,5 % des demandes échues étaient en retard de 30 jours ou moins, par rapport à 21 % en 2013-2014.

Figure 3 : Retard des demandes échues

## Divulgation

#### Pourcentage de demandes pour lesquelles l’information a été divulguée

En 2014-2015, 9,0 % des demandes complétées ont fait l’objet d’une divulgation complète, ce qui représente le taux de divulgation le plus faible pour la GRC depuis 2012 (voir figure 4). La figure 4 montre également que le taux des demandes faisant l’objet d’une divulgation partielle était de 48,7 % en 2014-2015, ce qui représente une augmentation de 3,9 % par rapport à la période précédente.

Figure 4 : Niveau de divulgation

#### Exceptions

Le nombre total d’exceptions invoquées en 2014-2015 était de 4 956. Il s’agit d’une augmentation importante par rapport aux 2 255 exceptions invoquées lors de la période précédente. En moyenne, le nombre d’exceptions par demande complétée a augmenté de 1,48 en 2014-2015 par rapport à 1,32 en 2013-2014 (voir tableau 2). Les exceptions les plus fréquemment invoquées en 2014-2015 étaient l’article 16 (l’application de la loi et les enquêtes) (45,2 %) et l’article 19 (les renseignements personnels) (29,3 %). Ces résultats sont similaires à ceux observés lors de la dernière période (39,2 % et 32,5 % respectivement).

### Tableau 2 : Exceptions

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Exceptions  | **2012-2013** | **2013-2014** | **2014-2015** |
| Nombre total d’exceptions | 1 329 | 2 255 | 4 956 |
| Nombre total de demandes complétées | 981 | 1 706 | 3 356 |
| Nombre moyen d’exceptions par demande complétée | 1,35 | 1,32 | 1,48 |

## Plaintes au Commissariat à l’information

Le nombre de plaintes reçues[[15]](#footnote-15) concernant la GRC a diminué de 185 en 2013-2014 à 178 en 2014-2015. La proportion de plaintes pour refus par rapport aux plaintes de nature administrative a augmenté de façon marquée, puisque 81,4 % des plaintes étaient attribuables à un refus tandis qu’en 2013-2014, les plaintes pour refus ne représentaient que 44,5 %. Le nombre de plaintes fondées a diminué au cours de cette période, passant de 90 à 42. Également, on a observé une diminution du nombre de plaintes non fondées, passant de 35 en 2013-2014 à 20 en 2014-2015. Environ 25 % de toutes les plaintes ont été abandonnées et 31,4 % étaient toujours en suspens.

# Agence du revenu du Canada

Rendement global**[[16]](#footnote-16)**

Malgré une augmentation de 9,3 % de demandes reçues, l’Agence du revenu du Canada (ARC) a démontré des améliorations au niveau des deux principaux indicateurs; son pourcentage de demandes complétées en 30 jours ou moins a augmenté de 4,8 % et son pourcentage de demandes pour lesquelles toute l’information a été divulguée a augmenté de 3,7 %. Le présent rapport contient des statistiques comparatives pour les trois dernières périodes (2012 à 2015).

## Charge de travail

L’ARC a reçu 3 006 demandes en vertu de la *Loi sur l’accès à l‘information* (la *Loi*), représentant 4,4 % du nombre total de demandes reçues à l’échelle du gouvernement en 2014‑2015. Cela représente une augmentation de 9,3 % du nombre total de demandes reçues par l’ARC au courant de cette période (voir tableau 1).

La plupart des demandes reçues par l’ARC provenaient du public (60,2 %), suivies des demandes du secteur privé (29,5 %). Le nombre de demandes du public a augmenté de 18,9 % par rapport à l’année 2013‑2014. Si l’on compare avec la période précédente, le nombre de demandes du secteur privé a diminué de 19,9 %.

L’ARC a complété 2 668 demandes pour cette période de référence. Le taux d’achèvement[[17]](#footnote-17) était de 74,2 %, soit inférieur à celui rapporté pour l’ensemble du gouvernement qui lui était de 85,1 %. En 2013‑2014, le taux d’achèvement pour l’ARC était de 82,5 %. L’ARC a aussi reçu 329 demandes informelles en 2014‑2015, dont 58,7 % qui ont été complétées en 30 jours ou moins. Le nombre de demandes de consultation reçues par l’ARC en provenance d’autres institutions fédérales a augmenté de 103 à 122, ce qui représente une hausse de 18,4 % par rapport à 2013‑2014.

En 2014‑2015, l’ARC a traité 1 306 661 pages afin de répondre à des demandes d’accès à l’information. Le nombre moyen de pages traitées par demande complétée a diminué de 638 en 2013‑2014 à 526 en 2014‑2015.

L’information diffusée par l’ARC était majoritairement en format électronique : 1 628 demandes en format électronique par rapport à 294 demandes en format papier. Ces résultats sont similaires à ceux observés en 2013-2014 (1 550 demandes en format électronique par rapport à 381 demandes en format papier).

### Tableau 1 : Charge de travail

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mesures  | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Nombre de demandes reçues  | **3 137** | **2 751** | **3 006** |
| Variation annuelle en % | - | -12,3 % | 9,3 % |
| Demandes complétées | **3 083** | **2 795** | **2 668** |
| Variation annuelle en % | - | -9,3 % | -4,5 % |
| Nombre de demandes de consultation reçues (d’autres institutions fédérales) | **83** | **103** | **122** |
| Variation annuelle en % | - | 24,1 % | 18,4 % |
| Nombre moyen de pages traitées par demande complétée | **433** | **638** | **526** |
| % des demandes pour lesquelles plus de 1 000 pages ont été traitées | 6,9 % | 10,3 % | 11,0 % |

## Délai de traitement des demandes

#### Rapidité

La figure 1 révèle que 52,8 % des demandes ont été complétées en 30 jours ou moins, un résultat supérieur à celui observé en 2013‑2014 (48,1 %). Cette augmentation correspond à une diminution du nombre de demandes complétées entre 31 et 60 jours et entre 61 et 120 jours.

Figure 1 : Délai de traitement des demandes

#### Prorogations

L’ARC a eu recours à 1 104 prorogations en 2014‑2015 par rapport à 1 229 en 2013‑2014. L’entrave au fonctionnement de l’institution (96,5 %) était la raison la plus fréquemment invoquée pour demander une prorogation, suivie des demandes de consultation (3,1 %) et le reste étaient attribuables à un avis à des tiers.

La figure 2 montre que 50,1 % des prorogations étaient de 30 jours ou moins, un résultat supérieur de 10,3 % par rapport à celui de la période précédente. La figure 2 montre également que la part des prorogations de 31 à 60 jours a diminué de 34,7 % en 2013-2014 à 26,9 % en 2014-2015.

Figure 2 : Durée des prorogations

#### Présomptions de refus

En 2014‑2015, 348 demandes ont été fermées après l’échéancier réglementaire, ce qui représente 13,0 % des demandes complétées, soit une augmentation de 1,0 % par rapport à 2013‑2014. Ce résultat procure à l’ARC la note de « C »[[18]](#footnote-18). Dans son rapport annuel sur l’application de la Loi, l’ARC attribue ce nombre élevé de présomptions de refus à un grand nombre de demandes jugées complexes. La charge de travail (62,6 %) était la principale raison invoquée pour ne pas respecter l’échéancier réglementaire. La figure 3 montre que 44,0 % des demandes échues étaient en retard de 30 jours ou moins, ce qui représente une amélioration par rapport aux 40,0 % de demandes échues en 2013‑2014.

Figure 3 : Retard des demandes échues

## Divulgation

#### Pourcentage de demandes pour lesquelles l’information a été divulguée

En 2014-2015, 20,8 % (2 668) des demandes complétées ont fait l’objet d’une divulgation complète, ce qui représente le taux de divulgation le plus élevé depuis 2012 (voir figure 4). La figure 4 montre que le taux de demandes faisant l’objet d’une divulgation partielle était de 51,2 % en 2014-2015.

Figure 4 : Niveau de divulgation

#### Exceptions

Le nombre moyen d’exceptions par demande complétée a était similaire à celui de l’année précédente (voir tableau 2). Les exceptions les plus fréquemment invoquées en 2014‑2015 étaient l’article 24 (les interdictions fondées sur d’autres lois) (32,0 %), l’article 19 (les renseignements personnels) (24,2 %) et l’article 16 (l’application de la loi et les enquêtes) (24,9 %).

### Tableau 2 : Exceptions

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Exceptions  | **2012-2013** | **2013-2014** | **2014-2015** |
| Nombre total d’exceptions | 4 595 | 3 921 | 3 599 |
| Nombre total de demandes complétées | 3 083 | 2 795 | 2 668 |
| Nombre moyen d’exceptions par demande complétée | 1,49 | 1,40 | 1,35 |

## Plaintes au Commissariat à l’information

Le nombre de plaintes reçues[[19]](#footnote-19) contre l’ARC était de 221 par rapport à 283 lors de la période précédente. La majeure partie des plaintes reçues étaient attribuables à des refus soit, 152 plaintes pour refus et 69 plaintes de nature administrative, comparé à 187 plaintes pour refus et 96 plaintes de nature administrative en 2013‑2014. 31,2 % des plaintes étaient fondées et ont été réglées, 8,1 % des plaintes n’étaient pas fondées, 9,5 % des plaintes ont été abandonnées et 50,2 % étaient encore en suspens.

# Défense nationale

Rendement global**[[20]](#footnote-20)**

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a amélioré son pourcentage de demandes complétées en 30 jours ou moins de 7,7 %. Il a aussi eu une diminution de 5,8 % du pourcentage de demandes qui ont fait l’objet d’une divulgation complète. Le présent rapport contient des statistiques comparatives pour les trois dernières périodes (2012 à 2015).

## Charge de travail

Le MDN a reçu 2 073 demandes en vertu de la *Loi sur l’accès à l‘information* (la *Loi*), représentant 3 % du nombre total de demandes reçues à l’échelle du gouvernement. Le nombre de demandes reçues par le MDN a diminué de 7,1 % par rapport à la période précédente.

La majorité des demandes provenaient du public (42,6 %), suivies de celles des médias (37,9 %). Les demandes du public ont augmenté de 48,8 %, alors que les demandes des médias ont diminué de 29,0 % par rapport à 2013‑2014.

Le MDN a complété 2 015 demandes pour cette période de référence. Cela correspond à un taux d’achèvement[[21]](#footnote-21) de 76,5 %, soit u n taux inférieur à celui pour l’ensemble du gouvernement qui lui était de 85,1 %. Le MDN a aussi reçu 153 demandes informelles en 2014‑2015, qui ont toutes été complétées en 15 jours ou moins. Le nombre de demandes de consultation reçues par le MDN en provenance d’autres institutions fédérales a diminué de 394 à 370, ce qui représente une baisse de 6,1 % par rapport à 2013‑2014.

Le nombre total de pages traitées par le MDN pour cette période était de 224 634 pages, une diminution par rapport aux 234 134 pages traitées en 2013‑2014. En comparaison, le nombre moyen de pages traitées par demande complétée a augmenté de 123 en 2013‑2014 à 130 en 2014‑2015 (voir tableau 1).

L’information diffusée par le MDN en 2014-2015 était majoritairement en format électronique : 1 174 demandes en format électronique par rapport à 11 demandes en format papier. On observe un transfert important du format papier vers le format électronique, puisque lors de la période précédente, 662 demandes avaient été traitées en format papier et 933 avaient été traitées en format électronique.

### Tableau 1 : Charge de travail

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mesures  | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Nombre de demandes reçues  | **2 044** | **2 231** | **2 073** |
| Variation annuelle en % | - | 9,1 % | -7,1 % |
| Demandes complétées | **1 839** | **2 219** | **2 015** |
| Variation annuelle en % | - | 20,7 % | -9,2 % |
| Nombre de demandes de consultation reçues (d’autres institutions fédérales) | **489** | **394** | **370** |
| Variation annuelle en % | - | -31,7 % | 17,9 % |
| Nombre moyen de pages traitées par demande complétée | **104** | **123** | **130** |
| % des demandes pour lesquelles plus de 1 000 pages ont été traitées | 1,6 % | 2,5 % | 2,7 % |

## Délai de traitement des demandes

#### Rapidité

La figure 1 révèle que 49,3 % des demandes ont été complétées en 30 jours ou moins, une amélioration par rapport aux 41,6 % de demandes complétées dans l’échéancier prescrit de 30 jours ou moins en 2013‑2014.

Figure 1 : Délai de traitement des demandes

#### Prorogations

Le MDN a eu recours à 873 prorogations en 2014‑2015 comparé à 1 462 en 2013‑2014. L’entrave au fonctionnement de l’institution (55,6 %) était la raison la plus fréquemment invoquée pour demander une prorogation, suivie des demandes de consultation (39,2 %). L’entrave au fonctionnement de l’institution était également le motif le plus fréquemment invoqué en 2013‑2014 pour demander une prorogation.

La figure 2 démontre que 37,9 % des prorogations étaient de 30 jours ou moins, soit 2,0 % de moins qu’en 2013‑2014. On constate également que le nombre de prorogations de 31 à 60 jours en 2014‑2015 a augmenté de 1,8 % par rapport à la période précédente.

Figure 2 : Durée des prorogations

#### Présomptions de refus

En 2014‑2015, 567 demandes ont été fermées après l’échéancier réglementaire, ce qui représente 28,1 % des demandes complétées. Ce taux représente une note de « F » pour le MDN, un glissement par rapport à la note « B » (9,4 %) obtenue l’an dernier[[22]](#footnote-22). La charge de travail (57,3 %) était la raison la plus fréquemment invoquée pour justifier ces retards. La figure 3 montre que 43,7 % des demandes échues étaient en retard de 30 jours ou moins.

Figure 3 : Retard des demandes échues

## Divulgation

#### Pourcentage de demandes pour lesquelles l’information a été divulguée

En 2014-2015, 18,5 % des demandes complétées ont fait l’objet d’une divulgation complète, ce qui représente le taux de divulgation le plus faible depuis 2012 (voir figure 4). La figure 4 montre également que le taux des demandes faisant l’objet d’une divulgation partielle était de 40,4 % en 2014-2015, ce qui représente une diminution par rapport aux 47,6 % rapportés en 2013-2014.

Figure 4 : Niveau de divulgation

#### Exceptions

Le nombre moyen d’exceptions par demande complétée a diminué de 1,29 en 2013-2014 à 1,0 en 2014-2015 (voir tableau 2). Les exceptions les plus fréquemment invoquées par le MDN en 2014‑2015 étaient l’article 19 (les renseignements personnels) (24,4 %), l’article 21 (les opérations du gouvernement) (22,4 %) et l’article 15 (les affaires internationales et la défense) (21,4 %).

### Tableau 2 : Exceptions

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Exceptions  | **2012-2013** | **2013-2014** | **2014-2015** |
| Nombre total d’exceptions | 2 015 | 2 870 | 2 045 |
| Nombre total de demandes complétées | 1 839 | 2 219 | 2 015 |
| Nombre moyen d’exceptions par demande complétée | 1,10 | 1,29 | 1,01 |

## Plaintes au Commissariat à l’information

Le nombre de plaintes reçues[[23]](#footnote-23) concernant le MDN a diminué de 119 en 2013­‑2014 à 117 en 2014‑2015. La majeure partie des plaintes reçues étaient attribuables à des refus avec 74,3 %. Le nombre de plaintes de nature administrative a diminué de 34,4 % en 2013-2014 à 25,6 % en 2014-2015.

Il y a eu une augmentation de 26 plaintes fondées par rapport à l’année précédente. Il y avait 18 plaintes qui n’étaient pas fondées, 25 qui ont été abandonnées et 41 plaintes étaient encore en suspens.

# Santé Canada

Rendement global**[[24]](#footnote-24)**

Santé Canada (SC) a amélioré son pourcentage de demandes complétées en 30 jours ou moins de 3,5 %. Le présent rapport contient des statistiques comparatives pour les trois dernières périodes (2012 à 2015).

## Charge de travail

SC a reçu 1 569 demandes en vertu de la *Loi sur l’accès à l‘information* (la *Loi*), représentant 2,3 % du nombre total de demandes reçues à l’échelle du gouvernement en 2014‑2015. En 2013‑2014, SC a reçu un nombre similaire de demandes (1 563).

La plupart des demandes reçues par SC provenaient du secteur privé (53,3 %), suivies des demandes du public (25,0 %). On a observé une diminution de 18,0 % du nombre de demandes provenant des organisations par rapport à la dernière période.

SC a complété 1 420 demandes pour cette période de référence. Le taux d’achèvement[[25]](#footnote-25) était de 62,5 %, soit inférieur à celui rapporté pour l’ensemble du gouvernement (85,1 %). En 2013‑2014, le taux d’achèvement pour SC était de 67,3 %. SC a aussi reçu 314 demandes informelles, dont 27,3 % qui ont été complétées en 30 jours ou moins. Le nombre de demandes de consultation reçues par SC en provenance d’autres institutions fédérales a augmenté de 154 à 160, ce qui représente une hausse de 3,9 % par rapport à 2013‑2014.

En 2014‑2015, SC a traité 205 132 pages. Le nombre moyen de pages traitées par demande complétée a diminué de 167 en 2013-2014 à 165 en 2014-2015.

L’information diffusée par SC était majoritairement en format papier : 629 demandes en format papier et 246 demandes en format électronique. Ces résultats sont similaires à ceux observés lors de l’année précédente (732 demandes en format papier par rapport à 246 demandes en format électronique).

### Tableau 1 : Charge de travail

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mesures  | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Nombre de demandes reçues  | **1 765** | **1 563** | **1 569** |
| Variation annuelle en % | - | -11,4 % | 0,4 % |
| Demandes complétées | **1 689** | **1 446** | **1 420** |
| Variation annuelle en % | - | -14,4 % | -1,8 % |
| Nombre de demandes de consultation reçues (d’autres institutions fédérales) | **186** | **154** | **160** |
| Variation annuelle en % | - | -17,2 % | 3,9 % |
| Nombre moyen de pages traitées par demande complétée | **274** | **167** | **165** |
| % des demandes pour lesquelles plus de 1 000 pages ont été traitées | 5,6 % | 3,6 % | 3,7 % |

## Délai de traitement des demandes

#### Rapidité

La figure 1 révèle que 52,0 % des demandes ont été complétées en 30 jours ou moins, soit une augmentation de 3,5 % par rapport à 2013‑2014. On constate que le nombre de demandes complétées entre 61 et 120 jours a augmenté de 3,1 %, alors que le nombre de demandes dont le traitement a pris plus de 365 jours a diminué de 5,9 %.

### Figure 1 : Délai de traitement des demandes

#### Prorogations

SC a eu recours à 694 prorogations en 2014‑2015 par rapport à 719 en 2013‑2014. Les avis à des tiers (49,6 %) étaient la raison la plus fréquemment invoquée pour demander une prorogation, suivis de l’entrave au fonctionnement de l’institution (26,8 %) et des consultations (23,6 %).

La figure 2 montre que 13,3 % des prorogations en 2014‑2015 étaient de 30 jours ou moins, un résultat légèrement supérieur (0,7 %) par rapport à 2013‑2014. La figure 2 montre également que le nombre de prorogations de 31 à 60 jours a augmenté de 8,6 % par rapport à 2013‑2014. Dans toutes les autres catégories, la durée des prorogations a diminué, à l’exception de la catégorie de 181 à 365 jours, où aucun changement n’a été observé.

Figure 2 : Durée des prorogations

#### Présomptions de refus

En 2014‑2015, 207 demandes ont été fermées après l’échéancier réglementaire, ce qui représente 14,5 % de toutes les demandes complétées. Ce résultat procure à SC la note de « C »[[26]](#footnote-26). La charge de travail (72,2 %) était la principale raison invoquée pour ne pas respecter l’échéancier réglementaire, suivie d’autres motifs (13,5 %)[[27]](#footnote-27).

Malgré une diminution de 41,0 % du nombre de demandes échues par rapport à la période précédente, 57,0 % des demandes échues étaient en retard de plus de 180 jours, et seulement 22,7 % étaient en retard de 30 jours ou moins (voir figure 3). Par rapport à 2013‑2014, on constate une faible diminution de 1,1 % du nombre de demandes échues en retard de plus de 180 jours.

### Figure 3 : Retard des demandes échues

## Divulgation

#### Pourcentage de demandes pour lesquelles l’information a été divulguée

En 2014‑2015, 11,3 % de toutes les demandes complétées ont fait l’objet d’une divulgation complète, ce qui représente une diminution de 2,15 % par rapport à la période précédente (voir figure 4). La figure 4 montre que le taux des demandes faisant l’objet d’une divulgation partielle était de 50,3 % en 2014‑2015, ce qui représente une diminution de 3,9 % par rapport à la période précédente.

Figure 4 : Niveau de divulgation

#### Exceptions

Le nombre moyen d’exceptions par demande complétée a diminué de 1,2 en 2013‑2014 à 1,1 en 2014‑2015 (voir tableau 2). Les exceptions les plus fréquemment invoquées pour cette période (2014-2015) étaient l’article 19 (les renseignements personnels) (41,5 %), suivies de l’article 20 (les renseignements de tiers) (25,9 %) et de l’article 21 (les activités du gouvernement) (13,4 %).

### Tableau 2 : Exceptions

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Exceptions  | **2012-2013** | **2013-2014** | **2014-2015** |
| Nombre total d’exceptions | 2 148 | 1 730 | 1 592 |
| Nombre total de demandes complétées | 1 689 | 1 446 | 1 420 |
| Nombre moyen d’exceptions par demande complétée | 1,27 | 1,20 | 1,12 |

## Plaintes au Commissariat à l’information

Le nombre de plaintes reçues[[28]](#footnote-28) contre SC a augmenté de 48 en 2013-2014 à 65 en 2014-2015. Le nombre de plaintes de nature administrative était de 26, soit un résultat similaire à celui de 2013‑2014, alors que le nombre de plaintes pour refus a augmenté pour passer de 22 à 39. En 2014‑2015, 24 plaintes étaient fondées et ont été réglées, 16 plaintes ont été abandonnées et 23 étaient en suspens.

# Environnement et Changement climatique Canada

Rendement global**[[29]](#footnote-29)**

En 2014-2015, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a rapporté une hausse au niveau du nombre de demandes reçues et a démontré un léger déclin de son rendement. Le présent rapport contient des statistiques comparatives pour les trois dernières périodes (2012 à 2015)[[30]](#footnote-30).

## Charge de travail

ECCC a reçu un total de 1 488 demandes en vertu de la *Loi sur l’accès à l‘information* (la *Loi*), représentant 2,2 % du nombre total de demandes reçues à l’échelle du gouvernement en 2014-2015. En 2013-2014, ECCC a reçu 1 459 demandes.

La plupart des demandes reçues provenaient du secteur privé (71,1 %), suivies des demandes des médias (12,7 %). Le nombre de demandes du secteur privé a augmenté de 20,8 % tandis qu’il y a eu une diminution de 53,8 % et de 37,5 % du nombre de demandes provenant des organisations et du public, respectivement.

ECCC a complété 1 452 demandes pour cette période de référence. Son taux d’achèvement[[31]](#footnote-31) était de 84,5 %, soit similaire à celui du gouvernement dans son ensemble pour 2014-2015 qui lui, était de 85,1 %. En 2013-2014, le taux d’achèvement pour ECCC était de 86,4 %. ECCC a aussi complété 69 demandes informelles[[32]](#footnote-32) en 2014-2015, dont 94,2 % qui ont été complétées en 30 jours ou moins. Le nombre de demandes de consultation reçues par ECCC en provenance d’autres institutions fédérales a augmenté de 175 à 200, ce qui représente une hausse de 14,3 % par rapport à 2013-2014.

En 2014-2015, ECCC a traité 110 557 pages. Le nombre moyen de pages traitées par demande complétée est passé de 295 en 2013-2014 à 192 en 2014-2015.

L’information diffusée par ECCC était majoritairement en format papier : 353 demandes en format papier par rapport à 110 demandes en format électronique. Ces résultats sont similaires à ceux observés lors de l’année précédente (329 demandes en format papier par rapport à 89 demandes en format électronique).

### Tableau 1 : Charge de travail

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mesures  | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Nombre de demandes reçues  | **1 827** | **1 459** | **1 488** |
| Variation annuelle en % | - | -20,1 % | 2,0 % |
| Demandes complétées | **1 810** | **1 424** | **1 452** |
| Variation annuelle en % | - | -21,3 % | 2,0 % |
| Nombre de demandes de consultation reçues (d’autres institutions fédérales) | **248** | **175** | **200** |
| Variation annuelle en % | - | -29,4 % | 14,3 % |
| Nombre moyen de pages traitées par demande complétée | **153** | **295** | **192** |
| % des demandes pour lesquelles plus de 1 000 pages ont été traitées | 3,3 % | 3,2 % | 4,0 % |

## Délai de traitement des demandes

#### Rapidité

La figure 1 révèle que 72,1 % des demandes ont été complétées en 30 jours ou moins, soit une légère diminution par rapport aux 75,4 % observés en 2013‑2014. La proportion de demandes complétées entre 31 et 60 jours a presque doublé, passant de 5 % en 2013-2014 à 9,2 % en 2014-2015. On observe également une faible diminution du nombre de demandes qui ont pris plus de 365 jours à compléter.

### Figure 1 : Délai de traitement des demandes

#### Prorogations

ECCC a eu recours à 541 prorogations en 2014‑2015 par rapport à 476 en 2013‑2014. L’entrave au fonctionnement de l’institution (39,9 %) était la raison la plus fréquemment invoquée pour demander une prorogation, suivie des demandes de consultation (30,6 %) et des avis à des tiers (29,3 %).

La figure 2 montre que 37,5 % des prorogations en 2014‑2015 étaient de 30 jours ou moins. Il s’agit d’une réduction de 1,5 % par rapport à 2013‑2014. La figure 2 montre également que la proportion des prorogations de 31 à 60 jours en 2014‑2015 a augmenté de 11,8 % par rapport à 2013‑2014. Aucune prorogation de plus de 120 jours n’a été prise, par opposition à la période précédente, où deux prorogations de 181 et 365 jours avaient été demandées.

### Figure 2 : Durée des prorogations

#### Présomptions de refus

En 2014‑2015, 163 demandes ont été fermées après l’échéancier réglementaire, ce qui représente 11,2 % des demandes complétées. Ce résultat procure à ECCC la note de « C »[[33]](#footnote-33). La charge de travail (41,1 %) était la raison la plus fréquemment invoquée, suivie des consultations externes (33,7 %).

La figure 3 montre que 25,2 % des demandes échues étaient en retard de 30 jours ou moins et que 35,0 % des demandes étaient en retard de plus de 120 jours. Ces pourcentages sont comparables à ceux de la période précédente.

### Figure 3 : Retard des demandes échues

## Divulgation

#### Pourcentage de demandes pour lesquelles l’information a été divulguée

En 2014‑2015, 8,3 % des demandes complétées ont fait l’objet d’une divulgation complète, ce qui représente le taux de divulgation le plus faible depuis 2012 (voir figure 4). La figure 4 montre également que le taux des demandes faisant l’objet d’une divulgation partielle était de 23,6 % en 2014‑2015, ce qui représente une augmentation de 3,3 % par rapport à la période précédente.

Figure 4 : Niveau de divulgation

#### Exceptions

En 2014‑2015, ECCC a eu recours à un total de 886 exceptions par rapport à 801 lors de la période précédente. Nous constatons qu’en moyenne, le nombre d’exceptions par demande complétée (0,61) est à peu près le même pour la période de référence actuelle qu’en 2013‑2014 (voir tableau 2).

Les exceptions les plus fréquemment invoquées en 2014‑2015 étaient l’article 19 (les renseignements personnels) (33,4 %), l’article 21 (les activités du gouvernement) (28,6 %) et l’article 20 (les renseignements de tiers) (19,4 %).

### Tableau 2 : Exceptions

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Exceptions  | **2012-2013** | **2013-2014** | **2014-2015** |
| Nombre total d’exceptions | 1 181 | 801 | 886 |
| Nombre total de demandes complétées | 1 810 | 1 424 | 1 452 |
| Nombre moyen d’exceptions par demande complétée | 0,65 | 0,56 | 0,61 |

## Plaintes au Commissariat à l’information

Le nombre de plaintes reçues[[34]](#footnote-34) par le Commissariat à l’information du Canada concernant ECCC était de 26 pour la période de référence actuelle, soit 3 de moins qu’en 2013-2014. La majeure partie des plaintes reçues étaient de nature administrative (4 plaintes pour refus et 22 plaintes administratives), alors que la plupart des plaintes pour la période précédente étaient attribuables à des refus (19 plaintes pour refus et 10 plaintes administratives).

Des plaintes reçues en 2014-2015, 16 étaient fondées, 2 n’étaient pas fondées, 7 plaintes ont été discontinuées et 1 a été réglée.

# Emploi et Développement social Canada

Rendement global**[[35]](#footnote-35)**

Emploi et Développement social Canada (EDSC) a rapporté une baisse de 5,6 % au niveau du pourcentage de demandes traitées en 30 jours ou moins. Cependant, le Ministère a connu une augmentation marquée de 34,7 % au niveau du nombre de demandes reçues. Le présent rapport contient des statistiques comparatives pour les trois dernières périodes (2012 à 2015).

## Charge de travail

EDSC a reçu 1 160 demandes en vertu de la *Loi sur l’accès à l‘information* (la *Loi*), représentant une augmentation de 34,7 % par rapport à la période précédente. La plupart des demandes reçues par EDSC provenaient du secteur privé (37,6 %), suivies des demandes du public (24,7 %). Même si le nombre de demandes reçues du secteur privé a doublé au cours de cette année, nous avons constaté un déclin de 8,3 % des demandes reçues du public.

EDSC a complété 1 055 demandes pour cette période de référence. Le taux d’achèvement[[36]](#footnote-36) était de 80,1 %, soit inférieur à celui rapporté pour l’ensemble du gouvernement qui lui, était de 85,1 %. En 2013-2014, le taux d’achèvement pour EDSC était de 85,6 %. EDSC a aussi reçu 612 demandes informelles en 2014-2015, dont 72,2 % qui ont été complétées en 30 jours ou moins. Le nombre de demandes de consultation reçues par EDSC en provenance d’autres institutions fédérales a diminué de 185 à 155, ce qui représente une baisse de 16,2 % par rapport à 2013-2014.

En tout, EDSC a traité 139 549 pages en 2014-2015, par rapport aux 101 577 pages traitées en 2013-2014. Il y a aussi eu une augmentation du nombre moyen de pages traitées par demande complétée, passant de 128 en 2013-2014 à 157 en 2014-2015 (voir tableau 1).

L’information diffusée par EDSC était majoritairement en format papier : 596 demandes en format papier par rapport à 140 demandes en format électronique. Le nombre de demandes traitées en format papier est similaire aux résultats rapportés pour la période précédente (564 en format papier par rapport à 152 en format électronique).

### Tableau 1 : Charge de travail

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mesures  | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Nombre de demandes reçues  | **746** | **861** | **1 160** |
| Variation annuelle en % | - | 15,4 % | 34,7 % |
| Demandes complétées | **630** | **932** | **1 055** |
| Variation annuelle en % | - | 47,9 % | 13,2 % |
| Nombre de demandes de consultation reçues (d’autres institutions fédérales) | **194** | **185** | **155** |
| Variation annuelle en % | - | -4,6 % | -16,2 % |
| Nombre moyen de pages traitées par demande complétée | **205** | **128** | **157** |
| % des demandes pour lesquelles plus de 1 000 pages ont été traitées | 5,8 % | 3,0 % | 2,6 % |

## Délai de traitement

#### Rapidité

La figure 1 révèle que 42,4 % des demandes ont été complétées en 30 jours ou moins, une diminution de 5,6 % par rapport à la période précédente. En général, les résultats observés cette année sont similaires à ceux rapportés en 2013-2014 sauf en ce qui concerne les délais supérieurs à 180 jours.

Figure 1 : Délai de traitement des demandes

#### Prorogations

EDSC a eu recours à 356 prorogations en 2014-2015 par rapport à 319 en 2013-2014. L’entrave au fonctionnement de l’institution (70,2 %) était la raison la plus fréquemment invoquée pour demander une prorogation, suivie des demandes de consultation (26,9 %). La perturbation des opérations était également le motif le plus fréquemment invoqué pour demander une prorogation en 2013-2014.

La figure 2 montre que 41,0 % des prorogations étaient de 30 jours ou moins, ce qui représente une augmentation de 5,0 % par rapport à la période précédente. Une diminution importante a été observée quant au nombre de prorogations de 61 à 120 jours passant de 36,7 % en 2013-2014 à 26,7 % en 2014-2015.

Figure 2 : Durée des prorogations

#### Présomptions de refus

En 2014-2015, 256 demandes ont été fermées après l’échéancier réglementaire, ce qui représente 24,2 % des demandes traitées. Ce résultat représente une note de « F » [[37]](#footnote-37) pour EDSC. À noter qu’EDSC avait obtenu une note de « B » lors de l’année précédente.

Nous avons observé une augmentation du nombre de demandes échues lors des 3 dernières années (49 en 2012-2013, 87 en 2013-2014 et 256 en 2014-2015). Dans son rapport annuel au Parlement, EDSC attribue cette augmentation à la charge de travail (71,9 %). La figure 3 démontre qu’en 2014-2015, 45,3 % des demandes échues étaient en retard de 30 jours ou moins.

Figure 3 : Retard des demandes échues

## Divulgation

#### Pourcentage de demandes pour lesquelles l’information a été divulguée

En 2014-2015, 27,0 % de toutes les demandes complétées ont fait l’objet d’une divulgation complète, ce qui représente un résultat similaire à celui de la période précédente (voir figure 4). La figure 4 montre également que le taux des demandes faisant l’objet d’une divulgation partielle était de 43,1 % en 2014-2015, ce qui représente une diminution 7,6 % par rapport à la période précédente.

Figure 4 : Niveau de divulgation

#### Exceptions

Le nombre moyen d’exceptions par demande complétée a légèrement diminué de 1,29 en 2013-2014 à 1,07 en 2014-2015 (voir tableau 2). Les exemptions les plus fréquemment invoquées en 2014-2015 étaient l’article 19 (les renseignements personnels) (30,7 %), l’article 21 (les opérations du gouvernement) (17,9 %) et l’article 16 (l’application de la loi et les enquêtes) (19,0 %). Le nombre d’exceptions invoquées en vertu de toutes ces dispositions a augmenté par rapport aux résultats rapportés en 2013-2014 (30,6 %, 18,7 % et 12,9 %, respectivement).

### Tableau 2 : Exceptions

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Exceptions  | **2012-2013** | **2013-2014** | **2014-2015** |
| Nombre total d’exceptions | 684 | 1 202 | 1 129 |
| Nombre total de demandes complétées | 630 | 932 | 1 055 |
| Nombre moyen d’exceptions par demande complétée | 1,09 | 1,29 | 1,07 |

## Plaintes au Commissariat à l’information

Le nombre de plaintes reçues[[38]](#footnote-38) concernant EDSC a diminué de 37 en 2013-2014 à 33 en 2014-2015. La part des plaintes de nature administrative a diminué de 67 % à 46 % par rapport à la période précédente. Le nombre de plaintes fondées est passé de 20 à 15 par rapport à 2013-2014. On a rapporté 6 plaintes abandonnées et 10 étaient encore en suspens.

# Transports Canada

Rendement global**[[39]](#footnote-39)**

Transports Canada (TC) a amélioré son pourcentage de demandes complétées en 30 jours ou moins de 16,7 %. Il y a aussi eu une diminution de 14,1 % du nombre de demandes reçues. Le présent rapport contient des statistiques comparatives pour les trois dernières périodes (2012 à 2015).

## Charge de travail

TC a reçu 937 demandes en vertu de la *Loi sur l’accès à l‘information* (la *Loi*), représentant une diminution de 14,1 % par rapport à la période précédente. La plupart des demandes provenaient des médias (39,2 %), suivies du secteur privé (23,6 %). Les demandes du public ont augmenté de 11 % pour la période de référence visée par les présentes, par rapport à 2013-2014. En comparaison avec la période précédente, les demandes des médias ont chuté de 22,2 %.

TC a complété 1 167 demandes pour cette période de référence par rapport à 1 794 en en 2013-2014. Le taux d’achèvement[[40]](#footnote-40)  était de 90,2 %, soit un taux supérieur à celui établi pour l’ensemble du gouvernement qui lui, était de 85,1 %. En 2013-2014, ce taux était de 82,6 %. TC a aussi reçu 245 demandes informelles, dont 85,7 % ont été complétées en 30 jours ou moins. Le nombre de demandes de consultation reçues par TC en provenance d’autres institutions fédérales a diminué de 265 à 218, ce qui représente une baisse de 17,7 % par rapport à 2013-2014.

Le nombre total de pages traitées par TC était de 306 012 pages, en comparaison avec 202 969 pages l’année précédente. Il y a aussi eu une hausse du nombre moyen de pages traitées par demande complétée, passant de 159 en 2013-2014 à 308 en 2014-2015 (voir tableau 1).

L’information diffusée par TC était majoritairement en format papier : 583 demandes en format papier par rapport à 199 demandes en format électronique. Ces résultats sont considérablement différent que ceux obtenus en 2013-2014 (901 demandes en format papier par rapport à 57 demandes en format électronique).

### Tableau 1 : Charge de travail

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mesures  | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Nombre de demandes reçues  | **2 197** | **1 091** | **937** |
| Variation annuelle en % | - | -50,3 % | -14,1 % |
| Demandes complétées | **1 419** | **1 794** | **1 167** |
| Variation annuelle en % | - | 26,4 % | -34,9 % |
| Nombre de demandes de consultation reçues (d’autres institutions fédérales) | **265** | **265** | **218** |
| Variation annuelle en % | - | 0,0 % | -17,7 % |
| Nombre moyen de pages traitées par demande complétée | **104** | **159** | **308** |
| % des demandes pour lesquelles plus de 1 000 pages ont été traitées | 2,2 % | 2,8 % | 7,9 % |

## Délai de traitement

#### Rapidité

La figure 1 révèle que 41,3 % des demandes ont été complétées en 30 jours ou moins, un résultat près de deux fois supérieur à celui observé en 2013-2014 (24,6 %).

Figure 1 : Délai de traitement des demandes

#### Prorogations

TC a eu recours à 855 prorogations en 2014-2015 par rapport à 2 322 l’année précédente. L’entrave au fonctionnement de l’institution (53,3 %) était la raison la plus fréquemment invoquée pour demander une prorogation, suivie des avis à des tiers (27,7 %). L’entrave au fonctionnement de l’institution était également le motif le plus fréquemment invoqué en 2013-2014 pour demander une prorogation.

La figure 2 montre que 36,1 % des prorogations étaient de 30 jours ou moins. Cela est une augmentation considérable par rapport à l’année précédent ou 3,4 % des prorogations avait été de 30 jours ou moins. La figure 2 montre également que le nombre de prorogations de 31 à 60 jours est passé de 4,3 % en 2013-2014 à 19,5 % en 2014-2015.

Figure 2 : Durée des prorogations

#### Présomptions de refus

En 2014-2015, 146 demandes ont été fermées après l’échéancier réglementaire, ce qui représente 12,5 % des demandes complétées. Ce résultat représente une note de « C » [[41]](#footnote-41) pour TC alors que TC avait une note de « A » lors de l’année précédente. La charge de travail (67,8 %) est le principal motif invoqué pour justifier ces retards au cours de cette période. La figure 3 montre que 37,7 % des demandes échues étaient en retard de 30 jours ou moins.

Figure 3 : Retard des demandes échues

## Divulgation

#### Pourcentage de demandes pour lesquelles l’information a été divulguée

En 2014-2015, 10,5 % de toutes les demandes complétées ont fait l’objet d’une divulgation complète, ce qui se compare aux années précédentes (voir figure 4). La figure 4 montre également que le taux des demandes faisant l’objet d’une divulgation partielle était de 56,6 % en 2014-2015, ce qui représente une augmentation de 14,4 % par rapport à la période précédente.

Figure 4 : Niveau de divulgation

#### Exceptions

Le nombre moyen d’exceptions par demande complétée a augmenté de 1,61 en 2013-2014 à 2,11 en 2014-2015 (voir tableau 2). Les exceptions les plus fréquemment invoquées en 2014-2015 étaient l’article 21 (opérations du gouvernement) (26,8%), l’article 20 (les renseignements de tiers) (24,2 %) et l’article 19 (des renseignements personnels) (20,4 %). Le recours à ces trois dispositions a presque doublé par rapport à la période précédente.

### Tableau 2 : Exceptions

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Exceptions  | **2012-2013** | **2013-2014** | **2014-2015** |
| Nombre total d’exceptions | 1 384 | 2 895 | 2 464 |
| Nombre total de demandes complétées | 1 419 | 1 794 | 1 167 |
| Nombre moyen d’exceptions par demande complété | 0,98 | 1,61 | 2,11 |

## Plaintes au Commissariat à l’information

En 2014-2015, le Commissariat a reçu 87 plaintes[[42]](#footnote-42) concernant TC, soit une légère augmentation par rapport aux 83 plaintes reçues pour la période précédente. La majeure partie des plaintes étaient attribuables à des refus. La différence entre les plaintes de nature administrative et les plaintes pour refus démontre une augmentation marquée par rapport à l’année précédente (38 plaintes de nature administrative et 45 plaintes pour refus en 2013-2014 par rapport à 16 plaintes de nature administrative et 71 plaintes pour refus en 2014-2015).

Au cours de cette période de référence, 3 plaintes n’étaient pas fondées, 16 étaient fondées et ont été réglées, 38 plaintes ont été abandonnées et 29 étaient encore en suspens.

# Infrastructure Canada

Rendement global**[[43]](#footnote-43)**

Infrastructure Canada (INFC) a amélioré son nombre de demandes complétées en 30 jours et moins de 51,4 % malgré une forte augmentation de 2318,4 %[[44]](#footnote-44) du nombre de demandes reçues (de 38 à 919). Le présent rapport contient des statistiques comparatives pour les trois dernières périodes (2012 à 2015).

## Charge de travail

INFC a reçu 919 demandes en vertu de la *Loi sur l’accès à l‘information* (la *Loi*), représentant 1,4 % du nombre total de demandes reçues à l’échelle du gouvernement en 2014-2015. En 2013-2014, INFC a reçu 38 demandes. La majorité des demandes reçues par INFC en 2014-2015 provenaient des médias (87,7 %). Nous constatons que le nombre de demandes reçues des médias est passé de 12 en 2013-2014 à 806 en 2014-2015.

INFC a complété 831 demandes pour cette période de référence. Le taux d’achèvement[[45]](#footnote-45) était de 89,2 %, soit supérieur à celui rapporté pour l’ensemble du gouvernement qui lui était de 85,1 %. En 2013-2014, le taux d’achèvement pour INFC était de 79,4 %. INFC a aussi reçu 19 demandes informelles en 2014-2015, qui ont toutes été complétées en 30 jours ou moins. Le nombre de demandes de consultation reçues par INFC en provenance d’autres institutions fédérales a diminué de 82 à 27, ce qui représente une baisse de 67,1 % par rapport à 2013-2014.

Le nombre total de pages traitées pour la période de référence actuelle était de 326 696 pages, une forte augmentation par rapport aux 15 430 pages traitées en 2013-2014. Le nombre moyen de pages traitées par demande complétée a augmenté, passant de 417 en 2013-2014 à 4 083 en 2014-2015.

L’information diffusée par INFC était majoritairement en format papier : 50 demandes en format papier par rapport à 23 demandes en format électronique. En 2013-2014, 36 demandes ont reçues une réponse en format papier et aucune demande n’a été répondue en format électronique.

### Tableau 1 : Charge de travail

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mesures  | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Nombre de demandes reçues  | **59** | **38** | **919** |
| Variation annuelle en % | - | -35,6 % | 2 318,4 % |
| Demandes complétées | **56** | **50** | **831** |
| Variation annuelle en % | - | -10,7 % | 1 562,0 % |
| Nombre de demandes de consultation reçues (d’autres institutions fédérales) | **26** | **82** | **27** |
| Variation annuelle en % | - | 215,4 % | -67,1 % |
| Nombre moyen de pages traitées par demande complétée | **393** | **417** | **4083** |
| % des demandes pour lesquelles plus de 1 000 pages ont été traitées | 6,4 % | 10,8 % | 32,5 % |

## Délai de traitement des demandes

#### Rapidité

La figure 1 révèle que 93,4 % des demandes ont été complétées en 30 jours ou moins, un résultat 51,4 % supérieur à celui observé en 2013-2014. On observe qu’en 2014-2015, 90,1 % des demandes complétées avaient une réponse « aucun documents n’existe », ce qui explique le fort pourcentage de demandes complétées en 30 jours ou moins.

Figure 1 : Délai de traitement des demandes

#### Prorogations

INFC a eu recours à 43 prorogations en 2014-2015 par rapport à 44 en 2013-2014. Les avis à des tiers (46,5 %) étaient la raison la plus fréquemment invoquée pour demander une prorogation, suivis des demandes de consultation (39,5 %).

La figure 2 montre que toutes les prorogations en 2014-2015 étaient de plus de 30 jours : 27,9 % de ces prorogations étaient de 31 à 60 jours, soit 2,9 % de plus que lors de l’année précédente; 32,6 % étaient de 61 à 120 jours, soit 5,3 % de plus qu’en 2013-2014.

Figure 2 : Durée des prorogations

#### Présomptions de refus

En 2014-2015, 13 demandes ont été fermées après l’échéancier réglementaire[[46]](#footnote-46), ce qui représente 1,6 % des demandes complétées. Ce résultat procure à INFC la note de « A »[[47]](#footnote-47). La charge de travail était l’unique raison invoquée pour justifier ces retards.

## Divulgation

#### Pourcentage de demandes pour lesquelles l’information a été divulguée

En 2014-2015, 2,4 % de toutes les demandes complétées ont fait l’objet d’une divulgation complète, ce qui représente une diminution de 9,6 % par rapport à 2013-2014 (voir figure 3). La figure 4 montre également que le taux de demandes faisant l’objet d’une divulgation partielle était de 6,4 % en 2014-2015 par rapport à 60,0 % pour la période précédente. Ceci est dû à la forte proportion de demandes pour lesquelles aucun document n’existait (90,1 %) en 2014-2015.

Figure 3 : Niveau de divulgation

#### Exceptions

Le nombre moyen d’exceptions par demande complétée était de 0,30 en 2014-2015 par rapport à 4,62 l’année précédente. Cependant, notons que le nombre moyen d’exceptions en 2014-2015 n’est peut-être pas le meilleur indicateur en raison du nombre de demandes pour lesquelles, il n’y avait aucun document (voir tableau 2).

Les exceptions les plus fréquemment invoquées en 2014‑2015 étaient l’article 18 (les intérêts économiques du Canada) (25,3 %), l’article 21 (les activités du gouvernement) (20,9 %), suivies de l’article 20 (les renseignements de tiers) (12,0 %) et de l’article 13 (les renseignements obtenus à titre confidentiel) (11,2 %). Le nombre d’exceptions appliquées en vertu de toutes ces lois a augmenté par rapport à l’année précédente.

### Tableau 2 : Exceptions

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Exceptions  | **2012-2013** | **2013-2014** | **2014-2015** |
| Nombre total d’exceptions | 70 | 231 | 249 |
| Nombre total de demandes complétées | 56 | 50 | 831 |
| Nombre moyen d’exceptions par demande complétée | 1,25 | 4,62 | 0,30 |

## Plaintes au Commissariat à l’information

En 2014-2015, le Commissariat à l’information du Canada a reçu 8 plaintes[[48]](#footnote-48) concernant INFC : 6 étaient de nature administrative et 2 étaient attribuables à des refus, 1 plainte n’était pas fondée et 5 ont été abandonnées.

# Affaires mondiales Canada[[49]](#footnote-49)

Rendement global**[[50]](#footnote-50)**

En 2014-2015, Affaires mondiales Canada (AMC)**[[51]](#footnote-51)** a reçu 24,9 % moins de demandes. Le pourcentage de demandes complétées en 30 jours ou moins a diminué de 0,1 %. Le présent rapport contient des statistiques comparatives pour les trois dernières périodes (2012 à 2015).

## Charge de travail

AMC a reçu 871 demandes en vertu de la *Loi sur l’accès à l‘information* (la *Loi*), représentant 1,3 % du nombre total de demandes reçues à l’échelle du gouvernement en 2014-2015. La majorité des demandes reçues provenaient des médias (54,8 %) et du public (21,0 %). Le nombre de demandes reçues des organisations ont chuté de 45,2 % par rapport à la période précédente.

AMC a complété 984 demandes pour la période de référence actuelle, soit un peu plus que le nombre de demandes reçues. Le taux d’achèvement[[52]](#footnote-52) était de 71,9 %, soit inférieur à celui rapporté pour l’ensemble du gouvernement qui lui, était de 85,1 %. En 2013-2014, le taux d’achèvement pour AMC était de 54,7 %. AMC a aussi reçu 744 demandes informelles en 2014-2015, dont 42,2 % qui ont été traitées en 30 jours ou moins. Le nombre de demandes de consultation reçues par AMC en provenance d’autres institutions fédérales a diminué de 898 à 645, ce qui représente une baisse de 28,2 % par rapport à 2013-2014.

AMC a traité 156 160 pages lors de cette période. Le nombre moyen de pages traitées par demande complétée a augmenté, passant de 162 en 2013-2014 à 183 en 2014-2015.

L’information diffusée par AMC était majoritairement en format papier: 382 en format papier par rapport à 253 en format électronique.

### Tableau 1 : Charge de travail

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mesures  | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Nombre de demandes reçues  | **1 148** | **1 159** | **871** |
| Variation annuelle en % | - | 1,0 % | -24,8 % |
| Demandes complétées | **1 033** | **1 290** | **984** |
| Variation annuelle en % | - | 24,9 % | -23,7 % |
| Nombre de demandes de consultation reçues (d’autres institutions fédérales) | **1 057** | **898** | **645** |
| Variation annuelle en % | - | -15,0 % | -28,2 % |
| Nombre moyen de pages traitées par demande complétée | **-** | **162** | **183** |
| % des demandes pour lesquelles plus de 1 000 pages ont été traitées | 2,0 % | 3,5 % | 3,6 % |

## Délai de traitement des demandes

#### Rapidité

La figure 1 révèle que 33,7 % des demandes d’AMC ont été complétées en 30 jours ou moins, un résultat similaire à celui observé en 2013-2014 (33,8 %). On constate que le nombre de demandes complétées entre 31 et 365 jours a diminué par rapport à la période précédente, alors que le pourcentage des demandes qui ont pris plus de 365 jours à traiter a augmenté de 6,8 %.

**Figure 1 : Délai de traitement des demandes**

#### Prorogations

AMC a eu recours à 651 prorogations en 2014-2015 par rapport à 843 en 2013-2014. Les demandes de consultation (69,9 %) étaient la raison la plus fréquemment invoquée pour demander une prorogation, suivies de l’entrave au fonctionnement de l’institution (21,8 %).

La figure 2 montre que 24,6 % des prorogations étaient de 30 jours ou moins. Ce résultat est similaire à celui observé en 2013-2014. La figure 2 montre également que la part des prorogations de 31 à 60 jours en 2014-2015 a augmenté de 2,4 % par rapport à la période précédente.

Figure 2 : Durée des prorogations

#### Présomptions de refus

En 2014-2015, 407 demandes ont été fermées après l’échéancier réglementaire, ce qui représente 41,4 % des demandes traitées. Ce résultat procure à AMC la note de « F »[[53]](#footnote-53). La charge de travail (58,2 %) était la raison la plus fréquemment invoquée pour justifier ces retards, suivie des consultations (23,1 %) et d’autres motifs (18,7 %).

La figure 3 montre que 52,3 % des demandes échues étaient en retard de plus de 181 jours, alors que seulement 18,9 % étaient en retard de 30 jours ou moins.

Figure 3 : Retard des demandes échues

## Divulgation

#### Pourcentage de demandes pour lesquelles l’information a été divulguée

En 2014-2015, 9,2 % de toutes les demandes complétées ont fait l’objet d’une divulgation complète, ce qui représente une légère diminution de 0,6 % par rapport à la période précédente (voir figure 4). La figure 4 montre que le taux de demandes faisant l’objet d’une divulgation partielle était de 58,4 % en 2014-2015, ce qui représente une diminution de 3,3 % par rapport à la période précédente.

Figure 4 : Niveau de divulgation

#### Exceptions

Il y a très peu de changements en ce qui a trait au nombre moyen d’exceptions par demande complétées passant de 2,80 en 2013-2014 à 2,92 en 2014-2015 (voir tableau 2).

Les exceptions les plus fréquemment invoquées par AMC en 2014-2015 étaient l’article 21 (les activités du gouvernement) (28,7 %), suivies par l’article 15 (les affaires internationales et la défense) (19,5 %) et l’article 19 (les renseignements personnels) (16,9 %).

### Tableau 2 : Exceptions

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Exceptions  | **2012-2013** | **2013-2014** | **2014-2015** |
| Nombre total d’exceptions | 2341 | 3615 | 2877 |
| Nombre total de demandes complétées | 1033 | 1290 | 984 |
| Nombre moyen d’exceptions par demande complétée | 2,27 | 2,80 | 2,92 |

Plaintes au Commissariat à l’information

Le nombre de plaintes reçues concernant AMC était de 83[[54]](#footnote-54) en 2014-2015, une diminution par rapport aux 120 plaintes reçues pour la période précédente. Cette réduction est en grande partie attribuable à la diminution du nombre de plaintes pour refus (99 plaintes pour refus et 21 plaintes de nature administrative en 2013-2014 par rapport à 63 plaintes pour refus et 20 plaintes de nature administrative en 2014-2015).

En 2014-2015, 16 plaintes étaient fondées, 1 plainte n’était pas fondée, 20 plaintes ont été abandonnées et 36 étaient encore en suspens.

# Bibliothèque et Archives Canada

Rendement global**[[55]](#footnote-55)**

En 2014-2015, malgré un nombre similaire de demandes reçues, Bibliothèque et Archives Canada (BAC) a amélioré taux de demandes complétées 30 jours ou moins de 9,9 % par rapport à l’année précédente. Le présent rapport contient des statistiques comparatives pour les trois dernières périodes (2012 à 2015).

## Charge de travail

BAC a reçu 829 demandes en vertu de la *Loi sur l’accès à l’information*, ce qui correspond à 1,2 % du nombre total des demandes reçues du gouvernement en 2014-2015. Cela est similaire à la période de référence précédente, où 877 demandes avaient été reçues par BAC. La majorité des demandes reçues en 2014-2015 provenaient du public (85,3 %), ce qui constitue une augmentation de 12,4 % par rapport à la période précédente.

BAC a complété 821 demandes pendant la période de référence. Le taux d’achèvement[[56]](#footnote-56) était de 86,9 %, soit un taux supérieur à celui établi pour l’ensemble du gouvernement qui lui, était de 85,1 %. En 2013-2014, BAC avait un taux d’achèvement de 88,8 %. Par ailleurs, en 2014-2015, BAC a reçu 6 671 demandes informelles, dont 39,6 % qui ont été complétées en 30 jours ou moins. Le nombre de demandes de consultation reçues par BAC en provenance d’autres institutions fédérales a augmenté de 28 en 2013-2014 à 33.

Le nombre total de pages traitées pendant la période de référence s’élèvent à 276 887. Le tableau 1 indique que le nombre moyen de pages traitées par demande complétée est passé de 449 pages en 2013-2014 à 367 en 2014-2015.

L’information diffusée par BAC était presque autant en format papier qu’en format électronique : 342 demandes en format papier par rapport à 327 demandes en format électronique.

### Tableau 1 : Charge de travail

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mesures  | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Nombre de demandes reçues  | **900** | **877** | **829** |
| Variation annuelle en % | - | -2,6 % | -5,5 % |
| Demandes complétées  | **874** | **924** | **821** |
| Variation annuelle en % | - | 5,7 % | -11,1 % |
| Nombre de demandes de consultation reçues (d’autres institutions fédérales) | **41** | **28** | **33** |
| Variation annuelle en % | - | -31,7 % | 17,9 % |
| Nombre moyen de pages traitées par demande complétée | **652** | **449** | **367** |
| % des demandes pour lesquelles plus de 1 000 pages ont été traitées | 18,0 % | 11,8 % | 9,7 % |

## Délai de traitement des demandes

#### Rapidité

La figure 1 révèle que 77,3 % des demandes ont été complétées en 30 jours ou moins, soit une augmentation de 9,9 % par rapport aux résultats observés en 2013-2014.

Figure 1 : Délai de traitement des demandes

#### Prorogations

BAC a eu recours à 187 prorogations en 2014-2015 par rapport à 356 en 2013-2014. Le recours à une prorogation était surtout dû à des consultations (84,5 % des cas).

La figure 2 montre que 8,6 % des prorogations étaient de 30 jours ou moins, ce qui se rapproche des résultats lors de l’année précédente. Par ailleurs, le nombre de prorogations de 31 à 60 jours en 2014-2015 a chuté de 5,1 % par rapport à 2013-2014. Une hausse de 10,3 % a également été observée quant au nombre de prorogations de 121 à 180 jours en 2014-2015.

Figure 2 : Durée des prorogations

#### Présomptions de refus

En 2014-2015, le nombre de demandes fermées après le délai réglementaire était de 36, représentant 4,4 % des demandes complétées. Ce taux correspond à la note « A »[[57]](#footnote-57). Les raisons les plus souvent invoquées étaient la tenue de consultations externes (33,3 %) et d’autres motifs (44,4 %). La figure 3 indique que 47,2 % des demandes échues étaient en retard de 30 jours ou moins.

Figure 3 : Retard des demandes échues

## Divulgation

#### Pourcentage de demandes pour lesquelles l’information a été divulguée

En 2014-2015, 33,6 % des demandes complétées ont fait l’objet d’une divulgation complète, ce qui est semblable à la période précédente (voir figure 4). La figure 4 montre également que le taux des demandes ayant fait l’objet d’une divulgation partielle était de 47,9 % en 2014-2015, ce qui représente une diminution de 3,1 % par rapport aux résultats de la période précédente.

**Figure 4 : Niveau de divulgation**

#### Exceptions

En 2014-2015, BAC a appliqué 530 exceptions par rapport à 591 l’année précédente. Le nombre moyen d’exceptions utilisées par demande traitée est resté similaire à celui de la période précédente (0,64 en 2013-2014 et 0,65 en 2014-2015) (voir tableau 2).

Les exceptions les plus fréquemment invoquées en 2014-2015 étaient l’article 19 (les renseignements personnels) (63,4 %), suivies de l’article 13 (les renseignements obtenus à titre confidentiel) (12,5 %). Le nombre d’exceptions invoquées en raison de l’article 13 a diminué de 3,1 % par rapport à la période précédente tandis que le nombre d’exceptions invoquées en raison de l’article 19 a augmenté de 3,9 % par rapport à la période précédente.

### Tableau 2 : Exceptions

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Exceptions  | **2012-2013** | **2013-2014** | **2014-2015** |
| Nombre total d’exceptions  | 533 | 591 | 530 |
| Nombre total de demandes complétées | 874 | 924 | 821 |
| Nombre moyen d’exceptions par demande complétée  | 0,61 | 0,64 | 0,65 |

## Plaintes au Commissariat à l’information

En 2014-2015, le Commissariat à l’information a reçu 9 plaintes[[58]](#footnote-58) concernant BAC par rapport à 13 durant la période précédente, soit une légère diminution. Il y a eu 5 plaintes pour refus et 4 plaintes administratives. Parmi les plaintes, 3 étaient fondées, 2 n’étaient pas fondées, 1 a été abandonnée et 3 étaient encore en suspens.

Innovation, Sciences et Développement économique Canada**[[59]](#footnote-59)**

Rendement global**[[60]](#footnote-60)**

Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) a reçu moins de demandes en 2014‑2015 que lors de la période précédente et a amélioré considérablement son nombre de demandes complétées en 30 jours ou moins de 7,4 % comparativement à 2013-2014. ISDE a aussi amélioré son taux de divulgation complète par 32,3 %. Le présent rapport contient des statistiques comparatives pour les trois dernières périodes (2012 à 2015).

## Charge de travail

ISDE a reçu 749 demandes en vertu de la *Loi sur l’accès à l‘information* (la *Loi*), représentant 1,1 % du nombre total de demandes reçues à l’échelle du gouvernement en 2014-2015. Cela représente une diminué de 12,6 % par rapport aux 857 demandes reçues précédemment. La plupart des demandes provenaient des médias (51,3 %), suivies du secteur privé (17,6 %). Le nombre de demandes des médias a chuté de 28,0 % par rapport à 2013-2014, alors que les demandes venant d’autres secteurs ont augmenté.

ISDE a complété 705 demandes pour cette période de référence. Le taux d’achèvement[[61]](#footnote-61) était de 83,7 %, soit légèrement inférieur à celui rapporté pour l’ensemble du gouvernement qui lui, était de 85,1 %. En 2013‑2014, le taux d’achèvement pour ISDE était de 90,3 %. ISDE a aussi reçu 197 demandes informelles, qui ont toutes été complétées en 30 jours ou moins. Le nombre de demandes de consultation reçues par ISDE en provenance d’autres institutions fédérales a diminué de 252 à 172, ce qui représente une baisse de 31,7 % par rapport à 2013-2014.

ISDE a traité 1 354 646 pages pour la période de référence actuelle. Le nombre moyen de pages traitées par demande réglée a diminué considérablement, de 9 649 en 2013-2014 à 2 265 en 2014-2015.

L’information diffusée par ISDE était davantage en format papier : 289 demandes en format papier par rapport à 219 demandes en format électronique. Par rapport à la période précédente, on constate une forte augmentation du nombre de demandes traitées en format électronique (264 demandes en format papier et 119 demandes en format électronique en 2013-2014).

### Tableau 1 : Charge de travail

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mesures  | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Nombre de demandes reçues  | **741** | **857** | **749** |
| Variation annuelle en % | - | 15,7 % | -12,6 % |
| Demandes complétées | **860** | **865** | **705** |
| Variation annuelle en % | - | 0,6 % | -18,5 % |
| Nombre de demandes de consultation reçues (d’autres institutions fédérales) | **770** | **252** | **172** |
| Variation annuelle en % | - | -67,3 % | -31,7 % |
| Nombre moyen de pages traitées par demande complétée | **5 050** | **9 649** | **2 265** |
| % des demandes pour lesquelles plus de 1 000 pages ont été traitées | 13,4 % | 4,6 % | 3,5 % |

## Délai de traitement des demandes

#### Rapidité

La figure 1 révèle que 67,4 % des demandes ont été complétées en 30 jours ou moins, un résultat 7,4 % supérieur à celui observé en 2013-2014. Nous observons une légère diminution pour les autres périodes.

Figure 1 : Délai de traitement des demandes

#### Prorogations

ISDE a eu recours à 313 prorogations en 2014-2015 par rapport à 466 en 2013-2014. Les demandes de consultation (61,7 %) étaient la raison la plus fréquemment invoquée pour demander une prorogation, suivies des avis à des tiers (20,4 %).

La figure 2 démontre que 19,5 % des prorogations étaient de 30 jours ou moins, un résultat inférieur de 17,4 % par rapport à 2013-2014. La figure 2 montre également que le nombre de prorogations de 31 à 60 jours a augmenté de 15,1 % par rapport à l’année précédente et que la part des prorogations de 121 à 180 jours a diminué de 3,5 %.

Figure 2 : Durée des prorogations

#### Présomptions de refus

En 2014‑2015, 37 demandes ont été fermées après l’échéancier réglementaire, ce qui représente 5,2 % des demandes complétées. Ce résultat procure à ISDE la note de « B »[[62]](#footnote-62). La charge de travail (81,1 %) était la principale raison invoquée pour ne pas respecter l’échéancier réglementaire, suivie d’autres motifs (16,2 %).

La figure 3 démontre que 24,3 % des demandes échues étaient en retard de 30 jours ou moins et que 40,5 % des demandes étaient en retard de plus de 180 jours. On constate aussi que 24,3 % des demandes échues étaient en retard de plus de 365 jours, malgré le fait qu’aucune prorogation n’ait été demandée au-delà des 365 jours.

Figure 3 : Retard des demandes échues

## Divulgation

#### Pourcentage de demandes pour lesquelles l’information a été divulguée

En 2014-2015, 39,6 % de toutes les demandes complétées ont fait l’objet d’une divulgation complète, ce qui représente un taux supérieur aux 7,3 % rapportés en 2013-2014. Le nombre de demandes qui ont fait l’objet d’une divulgation partielle a diminué de 4,8 % par rapport à 2013-2014 (37,0 % en 2013-2014 et 32,2 % en 2014-2015).

Figure 4 : Niveau de divulgation

#### Exceptions

ISDE a appliqué 769 exceptions en 2014-2015 par rapport à 1 011 l’année précédente. Nous constatons une diminution quant au nombre moyen d’exceptions par demande complétée par rapport à la période précédente (1,17 en 2013-2014 à 1,09 en 2014-2015) (voir tableau 2).

Les exceptions les plus fréquemment invoquées en 2014-2015 étaient l’article 21 (activités du gouvernement) (41,9 %), suivies de l’article 20 (renseignements de tiers) (19,5 %) et l’article 19 (renseignements personnels) (14,6 %). On a constaté que les exceptions appliquées en vertu des dispositions ci‑dessus ont diminué par rapport à la période précédente.

### Tableau 2 : Exceptions

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Exceptions  | **2012-2013** | **2013-2014** | **2014-2015** |
| Nombre total d’exceptions | 1 367 | 1 011 | 769 |
| Nombre total de demandes complétées | 860 | 865 | 705 |
| Nombre moyen d’exceptions par demande complétée | 1,59 | 1,17 | 1,09 |

## Plaintes au Commissariat à l’information

Le Commissariat à l’information du Canada a reçu 11 plaintes[[63]](#footnote-63) concernant ISDE en 2014-2015, soit une diminution marquée par rapport aux 42 plaintes reçues lors de la période précédente. À l’image de la période précédente, la plupart des plaintes étaient attribuables à des refus.

Pour la période de référence actuelle, le Commissariat a reçu 8 plaintes pour refus et 3 plaintes de nature administrative, par rapport à 36 plaintes pour refus et 6 plaintes de nature administrative en 2013-2014. Sur ces 11 plaintes, 2 étaient fondées, 2 étaient non fondées, 6 étaient abandonnées et 1 était toujours en suspens.

Services publics et Approvisionnement Canada**[[64]](#footnote-64)**

Rendement global**[[65]](#footnote-65)**

En 2014-2015, Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) a observé une légère diminution du nombre de demandes reçues et a amélioré son pourcentage de demandes complétées en 30 jours ou moins de 8,9 % .PSPC a aussi amélioré son taux de divulgation complète de 3,0 %. Le présent rapport contient des statistiques comparatives pour les trois dernières périodes (2012 à 2015).

## Charge de travail

SPAC a reçu 691 demandes en vertu de la *Loi sur l’accès à l‘information* (la *Loi*), représentant 1,0 % du nombre total de demandes reçues à l’échelle du gouvernement en 2014-2015. En 2013-2014, SPAC avait reçu 718 demandes. La plupart des demandes reçues en 2014-2015 provenaient des médias (36,8 %), suivies de celles du public (25,2 %) et du secteur privé (24,5 %). Nous constatons aussi une réduction du volume de demandes provenant de presque toutes les sources, à l’exception des demandes des médias qui ont augmentées, les demandes ont augmenté de 31,6 % par rapport à 2013-2014.

SPAC a complété 641 demandes pour cette période de référence. Le taux d’achèvement[[66]](#footnote-66) était de 74,4 %, soit inférieur à celui rapporté pour l’ensemble du gouvernement qui lui, était de 85,1%. En 2013-2014, le taux d’achèvement pour SPAC était de 83,0 %. SPAC a aussi reçu 182 demandes informelles en 2014-2015, dont 79,7 % qui ont été complétées en 30 jours ou moins. Le nombre de demandes de consultation reçues par SPAC en provenance d’autres institutions fédérales a augmenté de 331 en 2013-2014 à 375.

En tout, SPAC a traité 194 435 pages ce qui représente une réduction importante par rapport aux 255 377 pages traitées en 2013-2014. On constate que le nombre moyen de pages traitées par demande complétée a diminué de 7 pages (de 360 pages en 2013-2014 à 352 pages en 2014-2015).

L’information diffusée par SPAC en 2014-2015 était majoritairement en format papier : 315 demandes en format papier par rapport à 168 demandes en format électronique.

### Tableau 1 : Charge de travail

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mesures  | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Nombre de demandes reçues  | **810** | **718** | **691** |
| Variation annuelle en % | - | -11,4 % | -3,8 % |
| Demandes complétées | **813** | **828** | **641** |
| Variation annuelle en % | - | 1,8 % | -22,6 % |
| Nombre de demandes de consultation reçues (d’autres institutions fédérales) | **316** | **331** | **375** |
| Variation annuelle en % | - | 4,7 % | 13,3 % |
| Nombre moyen de pages traitées par demande complétée | **514** | **360** | **352** |
| % des demandes pour lesquelles plus de 1 000 pages ont été traitées | 11,9 % | 7,7 % | 6,3 % |

## Délai de traitement des demandes

#### Rapidité

La figure 1 révèle que 50,5 % des demandes ont été complétées en 30 jours ou moins, un résultat supérieur de 8,9 % à celui observé en 2013-2014.

Figure 1 : Délai de traitement des demandes

#### Prorogations

SPAC a eu recours à 372 prorogations en 2014-2015 par rapport à 673 en 2013-2014. Les consultations était la raison la plus fréquemment invoquée pour demander une prorogation (47,0 %), suivie de l’avis à des tiers (34,1 %) et de l’entrave au fonctionnement de l’institution (18,8 %).

La figure 2 montre que 15,3 % des prorogations étaient de 30 jours ou moins, un résultat supérieur de 4,3 % par rapport à 2013-2014. La figure 2 montre également que le nombre des prorogations de 31 à 60 jours a augmenté de 2,3 % en 2014-2015.

Figure 2 : Durée des prorogations

#### Présomptions de refus

En 2014-2015, 31 demandes ont été fermées après l’échéancier réglementaire, ce qui représente 4,8 % des demandes complétées. Ce résultat procure une note de « A »[[67]](#footnote-67) pour SPAC. Il s’agit d’une amélioration significative par rapport à la note de « C » obtenue en 2013-2014.

La figure 3 montre que 45,2 % des demandes échues étaient en retard de plus de 365 jours, ce qui représente une grande part des demandes échues en 2014-2015. Deux demandes étaient en retard de 30 jours ou moins par rapport à 18 demandes en 2013-2014. La charge de travail (67,7 %) et les consultations externes (22,6 %) sont les deux principales raisons invoquées pour expliquer ces retards.

Figure 3 : Retard des demandes échues

## Divulgation

#### Pourcentage de demandes pour lesquelles l’information a été divulguée

En 2014‑2015, 20,9 % des demandes ont fait l’objet d’une divulgation complète, ce qui représente le taux de divulgation le plus élevé depuis 2012 (voir figure 4). La figure 4 montre également que le taux de demandes faisant l’objet d’une divulgation partielle est similaire d’une année à l’autre.

Figure 4 : Niveau de divulgation

#### Exceptions

Le nombre moyen d’exceptions par demande complétée a diminué de 1,83 en 2013-2014 à 1,52 en 2014-2015 (voir tableau 2).

Les exceptions les plus fréquemment invoquées en 2014-2015 étaient l’article 20 (renseignements de tiers) (30,4 %), suivies de l’article 19 (les renseignements personnels) (26,8 %) et de l’article 21 (opérations du gouvernement) (13,9 %).

### Tableau 2 : Exceptions

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Exceptions  | **2012-2013** | **2013-2014** | **2014-2015** |
| Nombre total d’exceptions | 1 468 | 1 514 | 974 |
| Nombre total de demandes complétées | 813 | 828 | 641 |
| Nombre moyen d’exceptions par demande complétée | 1,81 | 1,83 | 1,52 |

## Plaintes au Commissariat à l’information

En 2014-2015, le Commissariat a reçu 26 plaintes[[68]](#footnote-68) concernant SPAC, par rapport à 28  en 2013-2014. Seize plaintes étaient attribuables à des refus et 10 étaient de nature administrative. Le nombre de plaintes fondées est passé de 12 à 6 en 2014-2015.

En 2014-2015, on rapporte 6 plaintes abandonnées et 7 plaintes qui étaient encore en suspens.

# Ressources naturelles Canada

Rendement global**[[69]](#footnote-69)**

Ressources naturelles Canada (RNCan) a observé une diminution de 2,8 % du nombre de demandes reçues et une diminution de 5,5 % au niveau du nombre de demandes complétées en 30 jours ou moins. Le présent rapport contient des statistiques comparatives pour les trois dernières périodes (2012 à 2015).

## Charge de travail

RNCan a reçu 670 demandes en vertu de la *Loi sur l’accès à l‘information* (la *Loi*), représentant 1,0 % du nombre total de demandes reçues à l’échelle du gouvernement en 2014-2015. Cela représente une diminution de 2,8 % par rapport au nombre de demandes reçues en 2013-2014. La majorité des demandes reçues par RNCan provenaient du public (38,2 %). En fait, par rapport à la période précédente, le nombre de demandes du public a presque triplé. On constate également une diminution marquée des demandes des médias avec une baisse de 85,5 % par rapport à 2013-2014.

RNCan a complété 657 demandes pour cette période de référence. Le taux d’achèvement[[70]](#footnote-70) était de 76,0 %, soit inférieur à celui rapporté pour l’ensemble du gouvernement qui lui, était de 85,1 %. En 2013-2014, le taux d’achèvement était de 77,9 %. RNCan a aussi reçu 70 demandes informelles en 2014-2015, dont près de 25,7 % qui ont été complétées en 30 jours ou moins. Le nombre de demandes de consultation reçues par RNCan en provenance d’autres institutions fédérales a augmenté de 194 à 157, ce qui représente représentant une hausse de 19,1 % par rapport à 2013-2014.

Le nombre total de pages traitées pour la période de référence actuelle était de 124 823 pages. Cela est un résultat deux fois plus élevé que celui observé pour la période précédente. Le nombre moyen de pages traitées par demande complétée a augmenté, passant de 109 pages en 2013-2014 à 217 en 2014-2015.

L’information diffusée par RNCan était majoritairement en format papier : 457 demandes en format papier par rapport à 53 demandes en format électronique.

### Tableau 1 : Charge de travail

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mesures  | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Nombre de demandes reçues  | **769** | **689** | **670** |
| Variation annuelle en % | - | -10,4 % | -2,8 % |
| Demandes complétées | **687** | **685** | **657** |
| Variation annuelle en % | - | -0,3 % | -4,1 % |
| Nombre de demandes de consultation reçues (d’autres institutions fédérales) | **269** | **194** | **157** |
| Variation annuelle en % | - | -27,9 % | -19,2 % |
| Nombre moyen de pages traitées par demande complétée | **160** | **109** | **217** |
| % des demandes pour lesquelles plus de 1 000 pages ont été traitées | 3,9 % | 2,2 % | 5,4 % |

## Délai de traitement des demandes

#### Rapidité

La figure 1 révèle que 44,3 % des demandes ont été complétées en 30 jours ou moins, soit une diminution de 5,5 % par rapport aux résultats observés en 2013-2014.

Figure 1 : Délai de traitement des demandes

#### Prorogations

RNCan a eu recours à 422 prorogations en 2014-2015 par rapport à 356 en 2013-2014. Les demandes de consultation (70,9 %) étaient la raison la plus fréquemment invoquée pour demander une prorogation.

La figure 2 montre que 17,1 % des prorogations étaient de 30 jours ou moins, soit 4,7 % de plus que l’année précédente. La figure 2 montre également que le nombre de prorogations de 31 à 60 jours en 2014-2015 a augmenté de 4.7 % tandis que le nombre de prorogations de 181 à 365 jours à diminué de 16,1 % par rapport à 2013-2014.

Figure 2 : Durée des prorogations

#### Présomptions de refus

En 2014-2015, 59 demandes ont été fermées après l’échéancier réglementaire, ce qui représente 9,0 % des demandes complétées. Ce résultat procure à RNC la note de « B »[[71]](#footnote-71). La charge de travail (78,0 %) était la raison la plus fréquemment invoquée pour justifier ces retards.

La figure 3 montre que 35,6 % des demandes échues étaient en retard de 30 jours ou moins, alors que 32,2 % étaient en retard de plus de 180 jours. Dans la période précédente, 14 demandes étaient échues, dont 50,0 % qui étaient en retard de 30 jours ou moins.

Figure 3 : Retard des demandes échues

## Divulgation

#### Pourcentage de demandes pour lesquelles l’information a été divulguée

En 2014-2015, 23,3 % des demandes complétées ont fait l’objet d’une divulgation complète, ce qui représente une augmentation de 2,4 % par rapport à la période précédente (voir figure 4). La figure 4 montre également que le taux de demandes faisant l’objet d’une divulgation partielle était de 54,3 % en 2014-2015, ce qui représente une augmentation de 5,4 % par rapport à la période précédente.

Figure 4 : Niveau de divulgation

#### Exceptions

Le nombre moyen d’exceptions par demande complétée était de 1,79 en 2014-2015 par rapport à 1,32 en 2013-2014 (voir tableau 2). Les exceptions les plus fréquemment invoquées en 2014-2015 étaient l’article 21 (opérations du gouvernement) (41,0 %), l’article 19 (les renseignements personnels) (13,2 %) et l’article 20 (renseignement de tiers) (12,1 %).

### Tableau 2 : Exceptions

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Exceptions  | **2012-2013** | **2013-2014** | **2014-2015** |
| Nombre total d’exceptions | 1 246 | 904 | 1 178 |
| Nombre total de demandes complétées | 687 | 685 | 657 |
| Nombre moyen d’exceptions par demande complétée | 1,81 | 1,32 | 1,79 |

## Plaintes au Commissariat à l’information

En 2014-2015, le Commissariat a reçu 35 plaintes[[72]](#footnote-72) concernant RNCan, par rapport à 38 plaintes en 2013-2014. Pour la période précédente, il y avait autant de plaintes pour refus que de plaintes de nature administrative, alors que pour la période de référence actuelle, la part de plaintes pour refus s’est accrue de 18,7 %.

Des plaintes reçues en 2014-2015, 28 % étaient fondées, soit une diminution de 19,3 % par rapport à la période précédente. Le nombre de plaintes abandonnées et en suspens étaient de 4 et 18 plaintes, respectivement.

# Bureau du Conseil privé

Rendement global**[[73]](#footnote-73)**

Le Bureau du Conseil privé (BCP) a observé une diminution de 28,8 % dans le nombre de demandes reçues en 2014-2015. Le pourcentage de demandes complétées en 30 jours ou moins a diminué de 11,4 %. Le présent rapport contient des statistiques comparatives pour les trois dernières périodes (2012 à 2015).

## Charge de travail

Le BCP a reçu 646 demandes en vertu de la *Loi sur l’accès à l‘information* (la *Loi*), représentant un peu moins de 1,0 % du nombre total de demandes reçues à l’échelle du gouvernement en 2014-2015. En 2013-2014, le BCP a reçu 907 demandes, ce qui représente une diminution de 28,8 % par rapport à cette année. La majorité des demandes reçues en 2014-2015 provenaient des médias (71,2 %), suivies de celles du public (17,3 %).

Le BCP a complété 677 demandes en 2014-2015, ce qui correspond à un taux d’achèvement[[74]](#footnote-74) de 73,0 %, soit le même que pour la période précédente. Toutefois, le taux d’achèvement du BCP était inférieur à celui rapporté pour l’ensemble du gouvernement qui lui, était de 85,1 %. Le BCP a aussi reçu 427 demandes informelles en 2014-2015, dont 33,3 % qui ont été complétées en 30 jours ou moins. Le nombre de demandes de consultation reçues par BCP en provenance d’autres institutions fédérales a diminué de 422 à 371, représentant une baisse de 12,1 % par rapport à 2013-2014.

En 2014-2015, 76 372 pages ont été traitées par rapport à 58 409 pages en 2013-2014. Le nombre moyen de pages traitées par demande complétée a également augmenté passant de 101 à 141 au cours de la période de référence actuelle.

L’information diffusée par le BCP était majoritairement en format papier : 420 demandes en format papier et 1 demande en format électronique.

### Tableau 1 : Charge de travail

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mesures  | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Nombre de demandes reçues  | **780** | **907** | **646** |
| Variation annuelle en % | - | 16,3 % | -28,8 % |
| Demandes complétées | **725** | **772** | **677** |
| Variation annuelle en % | - | 6,5 % | -12,3 % |
| Nombre de demandes de consultation reçues (d’autres institutions fédérales) | **511** | **422** | **371** |
| Variation annuelle en % | - | -17,4 % | -12,1 % |
| Nombre moyen de pages traitées par demande complétée | **78** | **101** | **141** |
| % des demandes pour lesquelles plus de 1 000 pages ont été traitées | 1,1 % | 1,6 % | 2,0 % |

## Délai de traitement des demandes

#### Rapidité

La figure 1 révèle que 39,1 % des demandes ont été complétées en 30 jours ou moins, soit une diminution du 11,4 % par rapport à 2013-2014. Nous notons également une hausse des pourcentages de demandes complétées dans tous les autres catégories.

Figure 1 : Délai de traitement des demandes

#### Prorogations

Le BCP a eu recours à 459 prorogations en 2014-2015 par rapport à 432 en 2013-2014. L’entrave au fonctionnement de l’institution (66,9 %) était la raison la plus fréquemment invoquée pour demander une prorogation, suivie des demandes de consultation (26,4 %).

La figure 2 montre que 18,3 % des prorogations étaient de 30 jours ou moins, ce qui représente une légère augmentation de 3,7 % par rapport à la période précédente. La figure 2 montre également que le nombre de prorogations de 31 à 60 jours a diminué de 11,2 % par rapport à 2013-2014. De plus, 52,7 % des prorogations étaient de 61 à 120 jours, représentant une augmentation de 13,1 % par rapport à la période précédente.

Figure 2 : Durée des prorogations

#### Présomptions de refus

En 2014-2015, 32 demandes ont été fermées après l’échéancier réglementaire, ce qui représente 4,7 % des demandes complétées. Ce résultat procure au BCP la note de « A »[[75]](#footnote-75). Le nombre de demandes échues a toutefois doublé par rapport à la période précédente. Les consultations internes (46,9 %) étaient la raison la plus fréquemment invoquée pour expliquer ces retards en 2014-2015, suivies de la charge de travail (43,8 %).

La figure 3 montre que 25,0 % des demandes échues étaient en retard de 30 jours ou moins, ce qui correspond à 8 demandes (le même nombre que lors de la période précédente). Cependant, la plupart des demandes échues étaient en retard de 61 à 120 jours (12 demandes).

Figure 3 : Retard des demandes échues

## Divulgation

#### Pourcentage de demandes pour lesquelles l’information a été divulguée

En 2014-2015, 4,6 % de toutes les demandes complétées ont fait l’objet d’une divulgation complète, soit près de deux fois plus que lors de la période précédente (voir figure 4). La figure 4 montre également que le taux de demandes faisant l’objet d’une divulgation partielle était de 58,5 % en 2014-2015, ce qui représente une augmentation de 5,1 % par rapport à 2013-2014.

Figure 4 : Niveau de divulgation

#### Exceptions

Le BCP a appliqué 1 502 exceptions en 2014-2015 par rapport à 1 226 l’année précédente. Le nombre d’exceptions par demande complétée a augmenté par rapport à la période précédente passant de 1,59 en 2013-2014 à 2,2 en 2014-2015 (voir tableau 2).

Les exceptions les plus fréquemment invoquées en 2014-2015 étaient l’article 21 (les activités du gouvernement) (35,9 %), l’article 19 (les renseignements personnels) (22,8 %) et l’article 15 (les affaires internationales et la défense) (9,7 %).

### Tableau 2 : Exceptions

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Exceptions  | **2012-2013** | **2013-2014** | **2014-2015** |
| Nombre total d’exceptions | 835 | 1 226 | 1 502 |
| Nombre total de demandes complétées | 725 | 772 | 677 |
| Nombre moyen d’exceptions par demande complétée | 1,15 | 1,59 | 2,22 |

## Plaintes au Commissariat à l’information

Le nombre de plaintes reçues concernant le BCP était de 35[[76]](#footnote-76), soit un résultat similaire aux 33 reçues en 2013-2014. La part des plaintes de nature administrative était de 35,1 % au cours de la période de référence actuelle, soit une légère augmentation comparé au 31,2 % de la période précédente.

Environ 31 % des plaintes étaient fondées et ont été réglées, soit moins que ce qui a été observé en 2013-2014 (39,5 %). De plus, 29,6 % des plaintes ont été abandonnées et 37 % étaient encore en suspens.

# Service correctionnel du Canada

Rendement global**[[77]](#footnote-77)**

Le Service correctionnel du Canada (SCC) a connu une diminution de 11,9 % pour ce qui est du nombre de demandes reçues et a observé une diminution de 7,3 % au niveau du nombre de demandes complétées en 30 jours ou moins. Le présent rapport contient des statistiques comparatives pour les trois dernières périodes (2012 à 2015).

## Charge de travail

Le SCC a reçu 555 demandes en vertu de la *Loi sur l’accès à l‘information* (la *Loi*), représentant 0,8 % du nombre total de demandes reçues à l’échelle du gouvernement en 2014-2015. En 2013-2014, le SCC a reçu 630 demandes, soit 11,9 % de plus que cette année. La majorité des demandes reçues par le SCC venaient du public (67,2 %), suivies de celles des médias (24,7 %). Les demandes du public ont chuté de 19 % par rapport à 2013-2014, alors que les demandes des médias ont augmenté de 15,1 %.

Le SCC a complété 517 demandes pour cette période de référence. Le taux d’achèvement[[78]](#footnote-78) était de 70,1 %, soit inférieur à celui rapporté pour l’ensemble du gouvernement qui lui, était de 85,1 %. En 2013-2014, le taux d’achèvement pour le SCC était de 77,3 %. SCC a aussi reçu 117 demandes informelles en 2014-2015, dont 47,9 % qui ont été complétées en 30 jours ou moins. Le nombre de demandes de consultation reçues par SCC en provenance d’autres institutions fédérales a diminué de 119 à 88, ce qui représente une baisse de 26,1 % par rapport à 2013-2014.

En 2014-2015, le SCC a traité 71 805 pages par rapport à 51 632 en 2013-2014 Le nombre moyen de pages traitées par demande complétée est passé de 104 en 2013-2014 à 153 en 2014-2015.

L’information diffusée par le SCC était majoritairement en format papier: 288 demandes en format papier par rapport à 11 demandes en format électronique.

### Tableau 1 : Charge de travail

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mesures  | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Nombre de demandes reçues  | **785** | **630** | **555** |
| Variation annuelle en % | - | -19,7 % | -11,9 % |
| Demandes complétées | **712** | **618** | **517** |
| Variation annuelle en % | - | -13,2 % | -16,3 % |
| Nombre de demandes de consultation reçues (d’autres institutions fédérales) | **135** | **119** | **88** |
| Variation annuelle en % | - | -11.9 % | -26.1 % |
| Nombre moyen de pages traitées par demande complétée | **79** | **104** | **153** |
| % des demandes pour lesquelles plus de 1 000 pages ont été traitées | 1,2 % | 1,4 % | 2,4 % |

## Délai de traitement

#### Rapidité

La figure 1 révèle que 59,4 % des demandes ont été complétées en 30 jours ou moins, soit 7,3 % de moins que le résultat observé en 2013-2014. Le nombre de demandes complétées dans un délai de 31 à 60 jours a augmenté de 16 %, par rapport à la période précédente.

Figure 1 : Délai de traitement des demandes

#### Prorogations

Le SCC a eu recours à 172 prorogations en 2014-2015 par rapport à 194 en 2013-2014. L’entrave au fonctionnement de l’institution (76,7 %) était la raison la plus fréquemment invoquée pour demander une prorogation, suivie des demandes de consultation (18,6 %) et des avis à des tiers (4,7 %).

La figure 2 montre que 55,8 % des prorogations en 2014-2015 étaient de 30 jours ou moins, un résultat supérieur de 22,8 % à celui de l’année précédente. La figure 2 montre que le nombre de prorogations de plus de 30 jours était moins élevé en 2014-2015 par rapport à 2013-2014.

Figure 2 : Durée des prorogations

#### Présomptions de refus

En 2014-2015, 117 demandes ont été fermées après l’échéancier réglementaire, ce qui représente 22,6 % de toutes les demandes complétées. Ce résultat procure au SCC une note de « F »[[79]](#footnote-79). Il s’agit d’une différence importante par rapport à l’année 2013-2014 où le SCC a reçu une note de « B ». La charge de travail (91,4 %) était la principale raison invoquée pour ne pas respecter l’échéancier réglementaire en 2014-2015.

La figure 3 montre que 47,0 % des demandes échues étaient en retard de 30 jours ou moins, 15,4 % des demandes étaient en retard de 31 à 60 jours et les autres demandes étaient en retard de plus de 60 jours.

### **Figure 3 : Retard des demandes échues**

## Divulgation

#### Pourcentage de demandes pour lesquelles l’information a été divulguée

En 2014-2015, 23,8 % des demandes ont fait l’objet d’une divulgation complète, ce qui représente une légère amélioration par rapport à la période de référence précédente (voir figure 4). La figure 4 montre aussi que le taux de demandes faisant l’objet d’une divulgation partielle était de 34,2 % en 2014-2015, ce qui représente une diminution d’environ 2,2 % par rapport à la période précédente.

Figure 4 : Niveau de divulgation

#### Exceptions

Le nombre moyen d’exceptions par demande complétées a diminué de 1,14 en 2013-2014 à 0,82 en 2014-2015 (voir tableau 2). Les exceptions les plus fréquemment invoquées en 2014-2015 étaient l’article 19 (les renseignements personnels) (25,1 %), l’article 16 (l’application de la loi et les enquêtes) (19,7 %) et l’article 21 (les activités du gouvernement) (19,5 %). En général, nous avons observé une réduction des exceptions attribuables aux motifs mentionnés ci‑dessus depuis 2012.

### Tableau 2 : Exceptions

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Exceptions  | **2012-2013** | **2013-2014** | **2014-2015** |
| Nombre total d’exceptions | 815 | 704 | 426 |
| Nombre total de demandes complétées | 712 | 618 | 517 |
| Nombre moyen d’exceptions par demande complétée | 1,14 | 1,14 | 0,82 |

## Plaintes au Commissariat à l’information

En 2014-2015, le Commissariat à l’information du Canada a reçu 33 plaintes[[80]](#footnote-80) concernant le SCC, soit une diminution par rapport aux 56 plaintes reçues en 2013-2014. À l’image de la période précédente, la plupart des plaintes étaient attribuables à des refus. Cependant, la proportion de refus a diminué pour passer de 57,1 % en 2013-2014 à 45,5 % en 2014-2015. Au cours de la période de référence actuelle, 12 plaintes étaient fondées, 3 n’étaient pas fondées, 11 ont été abandonnées, 2 ont été réglées et 5 étaient encore en suspens.

# Ministère de la Justice Canada

Rendement global**[[81]](#footnote-81)**

Le ministère de la Justice Canada (JUS) a reçu 5,1 % de demandes de moins et a amélioré son nombre de demandes complétées en 30 jours ou moins de 2,4 %. Le présent rapport contient des statistiques comparatives pour les trois dernières périodes (2012 à 2015).

## Charge de travail

Le ministère de la Justice Canada a reçu 520 demandes en vertu de la *Loi sur l’accès à l‘information* (la *Loi*), représentant 0,1 % du nombre total de demandes reçues à l’échelle du gouvernement en 2014-2015. Le nombre de demandes reçues pour la période de référence actuelle a diminué de 5,1 % par rapport à 2013-2014.

La plupart des demandes reçues par JUS provenaient du public (40,0 %), suivies des demandes des médias (27,5 %) et du secteur privé (16,5 %). Le nombre de demandes du public et du secteur privé ont augmenté de 10,1 % et de 16,2 %, respectivement, par rapport à l’année précédente, alors que les demandes des médias ont chuté de 41,6 %.

JUS a complété 551 demandes pour cette période de référence. Le taux d’achèvement[[82]](#footnote-82) était de 87,0 %, soit un taux supérieur à celui rapporté pour l’ensemble du gouvernement qui lui, était de 85,1 %. En 2013-2014, le taux d’achèvement pour JUS était de 82,4 %. JUS a aussi reçu 148 demandes informelles en 2014-2015, dont 139 qui ont été complétées en 30 jours ou moins. Le nombre de demandes de consultations reçues par JUS en provenance d’autres institutions fédérales a diminué de 917 à 584, ce qui représente une baisse de 36,3 % par rapport à 2013-2014. Notez que le nombre de demandes de consultation reçues par JUS en provenance d’autres institutions fédérales était plus élevé que le nombre de demandes reçues.

En 2014-2015, JUS a traité 156 091 pages. Le nombre moyen de pages traitées par demande complétée était similaire à la période précédente (498 en 2013-2014 et 495 en 2014-2015).

L’information diffusée par JUS était majoritairement en format papier: 164 demandes en format papier par rapport à 79 en format électronique.

### Tableau 1 : Charge de travail

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mesures  | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Nombre de demandes reçues  | **343** | **548** | **520** |
| Variation annuelle en % | - | 59,8 % | -5,1 % |
| Demandes complétées | **323** | **528** | **551** |
| Variation annuelle en % | - | 63,5 % | 4,4 % |
| Nombre de demandes de consultation reçues (d’autres institutions fédérales) | **1 339** | **917** | **584** |
| Variation annuelle en % | - | -31,5 % | -36,3 % |
| Nombre moyen de pages traitées par demande complétée | **472** | **498** | **496** |
| % des demandes pour lesquelles plus de 1 000 pages ont été traitées | 8,6 % | 7,9 % | 8,6 % |

## Délai de traitement des demandes

#### Rapidité

La figure 1 révèle que 74,4 % des demandes ont été complétées en 30 jours ou moins, un résultat légèrement supérieur à celui rapporté en 2013-2014 et bien supérieur à la moyenne pour l’ensemble du gouvernement. Le nombre de demandes complétées en 31 jours ou plus était relativement similaire.

Figure 1 : Délai de traitement des demandes

#### Prorogations

JUS a eu recours à 172 prorogations en 2014-2015 par rapport à 141 en 2013-2014. L’entrave au fonctionnement de l’institution (49,4 %) était la raison la plus fréquemment invoquée pour demander une prorogation, suivie des demandes de consultation (47,7 %) et des avis à des tiers (2,9 %).

La figure 2 montre que 38,4 % des prorogations étaient de 30 jours ou moins, un résultat supérieur de 4,8 % par rapport à 2013-2014. La figure 2 montre également que la part des prorogations de 31 à 60 jours en 2014-2015 a augmenté de 3,1 % par rapport à 2013-2014. Le nombre de prorogations entre 121 et 180 jours a diminué de 11,2 %.

Figure 2 : Durée des prorogations

#### Présomptions de refus

En 2014-2015, 42 demandes ont été fermées après l’échéancier réglementaire, ce qui représente 7,6 % de toutes les demandes complétées. Ce résultat procure à JUS la note de « B »[[83]](#footnote-83). 28,6 % de ces demandes étaient en retard de 30 jours ou moins, alors que 40,5 % étaient en retard de plus de 365 jours (voir figure 3). La charge de travail (59,5 %) et les demandes de consultation (23,8 %) étaient les raisons les plus fréquemment invoquées pour justifier ces retards.

Figure 3 : Retard des demandes échues

## Divulgation

#### Pourcentage de demandes pour lesquelles l’information a été divulguée

En 2014-2015, 8,7 % de toutes les demandes complétées ont fait l’objet d’une divulgation complète, ce qui représente un taux inférieur à celui de 2013-2014 (voir figure 4). La figure 4 montre que le taux de demandes faisant l’objet d’une divulgation partielle était de 35,4 % en 2014-2015, ce qui représente une diminution de 8,6% par rapport à la période précédente.

Figure 4 : Niveau de divulgation

#### Exceptions

Le nombre d’exceptions par demande complétée a légèrement diminué de 1.24 en 2013-2014 à 1.13 en 2014-2015 (voir tableau 2). En 2014-2015, les exceptions les plus fréquemment invoquées pour cette période étaient l’article 21 (les activités du gouvernement) (30,0 %), l’article 19 (les renseignements personnels) (22,4 %), suivies de l’article 23 (secret professionnel des avocats) (18,1 %).

### Tableau 2 : Exceptions

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Exceptions  | **2012-2013** | **2013-2014** | **2014-2015** |
| Nombre total d’exceptions | 395 | 655 | 624 |
| Nombre total de demandes complétées | 323 | 528 | 551 |
| Nombre moyen d’exceptions par demande complétée | 1,22 | 1,24 | 1,13 |

## Plaintes au Commissariat à l’information

Le nombre de plaintes reçues[[84]](#footnote-84) concernant JUS a diminué, passant de 51 en 2013-2014 à 44 pour la période de référence actuelle. Nous avons observé une forte augmentation de la proportion des plaintes de nature administrative par rapport à la période précédente (11,7 % en 2013-2014 et 56.8 % en 2014-2015). 17 plaintes étaient fondées, 9 ont été discontinuées, 4 ont été réglées, et 14 étaient toujours en cours de traitement.

# Ministère des Finances du Canada

## Rendement global[[85]](#footnote-85)

Le ministère des Finances du Canada (FIN) a reçu 5,1 % moins de demandes que la période précédente. Son rendement global pour 2014-2015 était similaire à l’année de référence précédente. Le présent rapport contient des statistiques comparatives pour les trois dernières périodes (2012 à 2015).

## Charge de travail

FIN a reçu 519 demandes en vertu de la *Loi sur l’accès à l‘information* (la *Loi*), représentant 0,7 % du nombre total de demandes reçues à l’échelle du gouvernement en 2014-2015. La plupart des demandes reçues par FIN provenaient des médias (36,4 %), suivies du secteur privé (23,9 %). Les demandes des médias ont chuté de 42,6 % pour la période de référence actuelle par rapport à 2013-2014, alors que les demandes du secteur privé ont augmenté de 27,8 %.

FIN a complété 482 demandes pour cette période de référence. Le taux d’achèvement[[86]](#footnote-86) était de 80,1 %, soit un taux inférieur à celui établi pour l’ensemble du gouvernement qui lui, était de 85,1%. Cela représente une diminution de 7,5 % par rapport au taux d’achèvement de FIN pour la période précédente. FIN a aussi reçu 292 demandes informelles en 2014-2015, dont 80,8 % qui ont été complétées en 30 jours ou moins. Le nombre de demandes de consultation reçues par FIN en provenance d’autres institutions fédérales a diminué de 189 à 159, ce qui représente une baisse de 15,9 % par rapport à 2013-2014.

En 2014-2015, FIN a traité 48 699 pages. Le nombre moyen de pages traitées par demande complétée est passé de 130 en 2013-2014 à 136 en 2014-2015.

L’information diffusée par FIN était majoritairement en format papier : 222 demandes en format papier par rapport à 118 en format électronique.

### Tableau 1 : Charge de travail

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mesures  | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Nombre de demandes reçues  | **495** | **547** | **519** |
| Variation annuelle en % | - | 10,5 % | -5,1 % |
| Demandes complétées | **458** | **573** | **482** |
| Variation annuelle en % | - | 25,1 % | -15,9 % |
| Nombre de demandes de consultation reçues (d’autres institutions fédérales) | **261** | **189** | **159** |
| Variation annuelle en % | - | -27,6 % | -15,9 % |
| Nombre moyen de pages traitées par demande complétée | **135** | **130** | **136** |
| % des demandes pour lesquelles plus de 1 000 pages ont été traitées | 2,2 % | 2,7 % | 1,7 % |

## Délai de traitement des demandes

#### Rapidité

La figure 1 révèle que 53,1 % des demandes ont été complétées en 30 jours ou moins, soit une légère diminution par rapport aux résultats observés en 2013-2014 (56,7 %). La proportion de demandes complétées dans un délai de 31 à 60 jours a augmenté de 1,4 %. Nous observons également une faible diminution du pourcentage de demandes dont le traitement a pris plus de 365 jours.

Figure 1 : Délai de traitement des demandes

#### Prorogations

FIN a eu recours à 255 prorogations en 2014-2015 par rapport à 299 en 2013-2014. Les demandes de consultation (61,2 %) étaient la raison la plus fréquemment invoquée pour demander une prorogation, suivies de l’entrave au fonctionnement de l’institution (20,0 %) et des avis à des tiers (18,8 %).

La figure 2 montre que 30,2 % des prorogations étaient de 30 jours ou moins, soit une augmentation de 7,1 % par rapport à la période précédente. La figure 2 montre également que la proportion de prorogations de 31 à 60 jours a chuté de 23,9 % depuis 2012-2013. Aucune prorogation n’a été demandée pour plus de 180 jours en 2014-2015.

Figure 2 : Durée des prorogations

#### Présomptions de refus

En 2014-2015, 37 demandes ont été fermées après l’échéancier réglementaire, ce qui représente 7,7 % des demandes complétées. Ce résultat procure à FIN la note de « B »[[87]](#footnote-87). Les raisons invoquées pour expliquer ces retards étaient les consultations externes (24,3 %), les consultations internes (18,9 %), les autres motifs (43,2 %) et la charge de travail (13,5 %).

La figure 3 montre que la 48,7 % des demandes échues étaient en retard de 15 jours ou moins et que 13,5 % des demandes étaient en retard de 16 à 30 jours. Au total, 62,2 % des demandes échues ont été complétées après 30 jours de retard ou moins.

Figure 3 : Retard des demandes échues

## Divulgation

#### Pourcentage de demandes pour lesquelles l’information a été divulguée

En 2014-2015, 42 des demandes complétées ont fait l’objet d’une divulgation complète, soit 8,7 % des demandes complétées. Ceci représente le taux de divulgation le plus faible depuis 2012 (voir figure 4). La figure 4 montre également que le taux de demandes faisant l’objet d’une divulgation partielle était de 61,8 % en 2014-2015, ce qui représente un taux similaire à celui des deux dernières périodes.

Figure 4 : Niveau de divulgation

#### Exceptions

Le nombre moyen d’exceptions par demande complétée a diminué de 3,22 en 2013-2014 à 2,97 en 2014-2015 (voir tableau 2).

Les exceptions les plus fréquemment invoquées en 2014-2015 étaient l’article 21 (les activités du gouvernement) (39,9 %), l’article 20 (les renseignements de tiers) (10,6 %) et l’article 14 (les affaires fédéro-provinciales) (10,8 %). En général, nous avons observé une augmentation du recours aux exceptions par rapport à la période précédente.

### Tableau 2 : Exceptions

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Exceptions  | **2012-2013** | **2013-2014** | **2014-2015** |
| Nombre total d’exceptions | 1 289 | 1 846 | 1 430 |
| Nombre total de demandes complétées | 458 | 573 | 482 |
| Nombre moyen d’exceptions par demande complété | 2,81 | 3,22 | 2,97 |

## Plaintes au Commissariat à l’information

En 2014-2015, le Commissariat à l’information du Canada a reçu 12 plaintes[[88]](#footnote-88) concernant FIN, soit moins que les 19 plaintes reçues en 2013-2014. La majeure partie des plaintes reçues étaient attribuables à des refus (10), et les autres étaient de nature administrative (2). Il s’agit d’un résultat similaire à celui de l’année précédente (14 plaintes pour refus et 5 plaintes de nature administrative).

Pour la période de référence actuelle, la moitié des plaintes reçues étaient fondées et ont été réglées et les autres ont été abandonnées.

# Pêches et Océans Canada

Rendement global**[[89]](#footnote-89)**

Pêches et Océans Canada (POC) a connu une augmentation de 22,8 % du nombre de ses demandes reçues et à légèrement amélioré son pourcentage de 1,8 % au niveau des demandes complétées en 30 jours ou moins. Le présent rapport contient des statistiques comparatives pour les trois dernières périodes (2012 à 2015).

## Charge de travail

POC a reçu 512 demandes en vertu de la *Loi sur l’accès à l‘information* (la *Loi*), ce qui représente 0,8 % du nombre total de demandes reçues à l’échelle du gouvernement en 2014-2015. En 2013-2014, POC a reçu 417 demandes, soit 22,8 % de moins que lors de la période de référence actuelle. La plupart des demandes en 2014-2015 provenaient du secteur privé (33,6 %) et du public (32,0 %), suivies des demandes des médias (21,7 %). Les demandes du secteur privé, du public et des médias ont augmenté de 44,5 %, 5,8 % et 35,4 %, respectivement.

POC a complété 503 demandes pour cette période de référence. Le taux d’achèvement[[90]](#footnote-90) est de 72,1 %, soit un taux inférieur à celui pour l’ensemble du gouvernement qui lui, était de 85,1%. Cela représente aussi une diminution de 4,0 % du taux d’achèvement par rapport à l’année 2013-2014. POC a aussi reçu 118 demandes informelles, dont 67,8 % qui ont été complétées en 30 jours ou moins Le nombre de demandes de consultation reçues par POC en provenance d’autres institutions fédérales a augmenté de 170 à 226, ce qui représente une hausse de 32,9 % par rapport à 2013-2014.

Le nombre total de pages traitées est passé de 183 315 en 2013-2014 à 307 313 en 2014-2015 représentant une hausse de 67,6 %. Le tableau 1 montre que le nombre moyen de pages traitées par demande complétée a augmenté, passant de 538 en 2013-2014 à 770 en 2014-2015.

L’information diffusée par POC était majoritairement en format papier : 224 demandes en format papier par rapport à 120 en format électronique.

### Tableau 1 : Charge de travail

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mesures  | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Nombre de demandes reçues  | **547** | **417** | **512** |
| Variation annuelle en % | - | -23,8 % | 22,8 % |
| Demandes complétées | **453** | **397** | **503** |
| Variation annuelle en % | - | -12,4 % | 26,7 % |
| Nombre de demandes de consultation reçues (d’autres institutions fédérales) | **288** | **170** | **226** |
| Variation annuelle en % | - | -41,0 % | 32,9 % |
| Nombre moyen de pages traitées par demande complétée | **378** | **538** | **770** |
| % des demandes pour lesquelles plus de 1 000 pages ont été traitées | 8,2 % | 13,5 % | 15,0 % |

## Délai de traitement des demandes

#### Rapidité

La figure 1 révèle que 44,5 % des demandes ont été complétées en 30 jours ou moins, soit un peu moins que le résultat obtenu en 2013-2014. On observe également une faible augmentation de 1,6 % du nombre de demandes dont le traitement a pris plus de 365 jours.

Figure 1 : Délai de traitement des demandes

#### Prorogations

POC a eu recours à 365 prorogations en 2014-2015 par rapport à 273 en 2013-2014. Les demandes de consultation (44,1 %) étaient la raison la plus fréquemment invoquée pour demander une prorogation, suivies de l’entrave au fonctionnement de l’institution (32,6 %) et des avis à des tiers (23,2 %).

Nous constatons qu’il y a eu 139 prorogations demandées pour consulter d’autres ministères en 2014-2015 par rapport à 94 en 2013-2014. Les prorogations pour des avis à des tiers ont doublé pour la période de référence actuelle par rapport à 2013-2014.

La figure 2 montre que 29,0 % des prorogations en 2014-2015 étaient de 30 jours ou moins. Cette mesure est inférieure de 4,4% par rapport à 2013-2014. La figure 2 montre également que le nombre de prorogations de 31 à 60 jours en 2014-2015 a augmenté de 3,8 % par rapport à la période précédente.

**Figure 2 : Durée des prorogations**

#### Présomptions de refus

En 2014-2015, 91 demandes ont été fermées après l’échéancier réglementaire, ce qui représente 18,1 % des demandes complétées, un résultat similaire à celui de la dernière période. Ce résultat procure à POC la note de « D »[[91]](#footnote-91). La charge de travail (79,1 %) était la raison la plus fréquemment invoquée, suivie des consultations externes (20,9 %).

La figure 3 montre que 13,2 % des demandes étaient en retard de 30 jours ou moins. Le pourcentage du nombre de demandes échues de plus de 365 jours a augmenté de 12 % en 2013-2014 à 38,5 % en 2014-2015. Le rapport annuel de POC sur l’application de la *Loi* attribue ces retards à l’augmentation marquée du volume de demandes reçues (voir section sur la charge de travail).

Figure 3 : Retard des demandes échues

## Divulgation

#### Pourcentage de demandes pour lesquelles l’information a été divulguée

En 2014-2015, 12,9 % des demandes complétées ont fait l’objet d’une divulgation complète, ce qui représente le taux de divulgation le plus faible depuis 2012 (voir figure 4). La figure 4 montre également que le taux de demandes faisant l’objet d’une divulgation partielle était de 55,5 % en 2014-2015, ce qui représente une augmentation de 4,9 % par rapport à la période précédente.

**Figure 4 : Niveau de divulgation**

#### Exceptions

En 2014-2015, POC a eu recours à 967 exceptions par rapport à 747 lors de la période précédente. Le nombre moyen d’exceptions par demande complétée est similaire (1,92 en 2014-2015 et 1,88 en 2013-2014) (voir tableau 2). Les exceptions les plus fréquemment invoquées en 2014-2015 étaient l’article 21 (les activités du gouvernement) (32,8 %), l’article 19 (les renseignements personnels) (24,9 %) et l’article 20 (les renseignements de tiers) (16,5 %).

### Tableau 2 : Exceptions

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Exceptions  | **2012-2013** | **2013-2014** | **2014-2015** |
| Nombre total d’exceptions | 643 | 747 | 967 |
| Nombre total de demandes complétées | 453 | 397 | 503 |
| Nombre moyen d’exceptions par demande complétée | 1,42 | 1,88 | 1,92 |

## Plaintes au Commissariat à l’information

Le nombre de plaintes reçues par le Commissariat à l’information du Canada concernant POC est passé de 21 en 2013-2014 à 18 en 2014-2015[[92]](#footnote-92). La proportion de plaintes de nature administrative a augmenté par rapport à la période précédente passant de 13 plaintes administratives et 8 plaintes pour refus en 2013-2014 à 17 plaintes administratives et 1 plainte pour refus en 2014-2015.

La plupart des plaintes reçues en 2014-2015 étaient fondées et ont été réglées(13). Trois autres plaintes ont été abandonnées et 2 étaient encore en suspens.

# Société Radio-Canada

Rendement global**[[93]](#footnote-93)**

En 2014-2015, la Société Radio-Canada (SRC) a connu une diminution de 20,1 % au niveau du nombre de demandes reçues et a amélioré son pourcentage de demandes complétées en 30 jours ou moins de 15,4 %. Le présent rapport contient des statistiques comparatives pour les trois dernières périodes (2012 à 2015).

## Charge de travail

La SRC a reçu 127 demandes pour la période de référence, représentant 0,2 % du nombre total de demandes reçues à l’échelle du gouvernement en vertu de la *Loi sur l’accès à l‘information* (la *Loi*). Il s’agit d’une diminution de 20,1 % par rapport à 2013-2014. La majorité des demandes provenaient du public (59,1 %), suivies de celles des médias (29,1 %).

La SRC a complétées 149 demandes en 2014‑2015. La SRC avait un taux d’achèvement[[94]](#footnote-94) de 92,0 % en 2014‑2015, soit un taux supérieur à celui établi pour l’ensemble du gouvernement qui lui, était de 85,1 %. Cela représente une amélioration de 10,5 % par rapport à la dernière période. La SRC a aussi reçu 11 demandes informelles, qui ont toutes été complétées en 15 jours ou moins. Le nombre de demandes de consultation reçues par SRC en provenance d’autres institutions fédérales a augmenté de 12 en 2013-2014 à 45.

Le nombre moyen de pages traitées par demande complétée était de 108 en 2014-2015, comparativement à 336 en 2013-2014. La proportion de demandes requérant le traitement de plus de 1 000 pages a aussi diminué de 4,7 %.

L’information diffusée par la SRC était majoritairement en format électronique: 61 demandes en format électronique par rapport à 35 demandes en format papier.

### Tableau 1 : Charge de travail

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mesures  | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Nombre de demandes reçues  | **154** | **159** | **127** |
| Variation annuelle en % | - | 3,25 % | -20,13 % |
| Demandes complétées | **152** | **154** | **149** |
| Variation annuelle en % | - | 11,32 % | -3,25 % |
| Nombre de demandes de consultations reçues (d’autres institutions fédérales) | **29** | **12** | **45** |
| Variation annuelle en % | - | -58,62 % | 275,00 % |
| Nombre moyen de pages traitées par demande complétée | **154** | **336** | **108** |
| % des demandes pour lesquelles plus de 1 000 pages ont été traitées | 5,2 % | 6,4 % | 1,7 % |

## Délai de traitement

#### Rapidité

La figure 1 révèle que 72,5 % des demandes ont été complétées en 30 jours ou moins, soit une augmentation de 15,4 % par rapport à 2013-2014. Le nombre de demandes complétées dans un délai de 31 à 60 jours a diminué de 5,32 %, par rapport à la période précédente. On observe aussi une diminution de 6,8 % quant au traitement des demandes dans un délai de 61 à 120 jours par rapport à la période précédente.

Au cours des 2 dernières périodes de référence, aucune demande n’a nécessité plus de 365 jours pour être complétée.

Figure 1 : Délai de traitement des demandes

#### Prorogations

La SRC a eu recours à 52 prorogations en 2014-2015 par rapport à 55 en 2013-2014. La figure 2 montre que 40,4 % des prorogations étaient de 30 jours ou moins. La part des prorogations de 31 à 60 jours a chuté de 60,0 % en 2013-2014 à 36,5 % en 2014-2015. Une diminution a également été observée quant au nombre de prorogations de 61 à 120 jours : 2 prorogations en 2013-2014, et aucune en 2014-2015. Cependant, on a constaté une augmentation de 23,1 % des prorogations de 365 jours ou plus.

La raison la plus fréquemment invoquée pour demander une prorogation était l’entrave au fonctionnement de l’institution, représentant 50,0 % des prorogations en 2014-2015. Près de 19,2 % des demandes de prorogations étaient justifiées par des consultations et 30,8 %, par un avis à des tiers.

Figure 2 : Durée des prorogations

#### Présomptions de refus

En 2014‑2015, la SRC n’a rapporté aucune demande fermée après le délai réglementaire[[95]](#footnote-95). Ce résultat procure à la SRC une note de « A »[[96]](#footnote-96).

## Divulgation

#### Pourcentage de demandes pour lesquelles l’information a été divulguée

En 2014-2015, 12,8 % des demandes ont fait l’objet d’une divulgation complète, ce qui représente le taux de divulgation le plus élevé depuis 2012 (voir figure 3). La figure 4 montre également que le taux des demandes ayant fait l’objet d’une divulgation partielle était de 51,7 % en 2014-2015, ce qui représente une diminution de 14,6 % par rapport à la période précédente.

Figure 3 : Niveau de divulgation

#### Exceptions

Le nombre moyen d’exceptions par demande complétée a diminué de 1,97 en 2013-2014 à 1,46 en 2014-2015 (voir tableau 2).

Les exceptions les plus fréquemment invoquées en 2014-2015 étaient l’article 18 (les intérêts économiques du Canada) (28,9 %), l’article 19 (les renseignements personnels) (27,5 %), suivies de l’article 20 (les renseignements de tiers) (16,5 %) et l’article 21 (les activités du gouvernement) (16,1 %).

### Tableau 2 : Exceptions

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Exceptions  | **2012-2013** | **2013-2014** | **2014-2015** |
| Nombre total d’exceptions | 246 | 304 | 218 |
| Nombre total de demandes complétées | 152 | 154 | 149 |
| Nombre moyen d’exceptions par demande complétée | 1,62 | 1,97 | 1,46 |

## Plaintes au Commissariat à l’information

En 2014-2015, le Commissariat à l’information a reçu 37 plaintes[[97]](#footnote-97) concernant la SRC contre 61 en 2013-2014. La majeure partie des plaintes reçues étaient de nature administrative (26 plaintes administratives et 11 plaintes pour refus en 2014-2015 par rapport à 6 plaintes administratives et 55 plaintes pour refus en 2013-2014).

Des plaintes reçues en 2014-2015, 14 des plaintes étaient fondées et ont été réglées, 13 étaient non fondées, 3 plaintes ont été abandonnées, une a été réglée avec le consentement des parties et 6 étaient encore en suspens.

# Société canadienne des postes

Rendement global**[[98]](#footnote-98)**

Bien que la Société canadienne des postes (SCP) a reçu un nombre similaire de demandes en 2014-2015, son rendement global a légèrement diminué comparativement à la période de référence précédente.

En 2014-2015, le nombre total de demandes reçues par la SCP représente 0,2 % du nombre total de demandes reçues à l’échelle du gouvernement en vertu de la *Loi sur l’accès à l‘information* (la *Loi*). 27,8 % de ces demandes reçues ont donné lieu à une plainte au Commissariat à l’information. Cela positionne l’institution au deuxième rang au niveau du nombre de plaintes par demande reçue.

## Charge de travail

La SCP a reçu 108 demandes en vertu de la *Loi*, par rapport à 109 en 2013-2014. Les demandes reçues par la SCP provenaient du public (37,0 %), suivies des médias (26,9 %), des diverses organisations (18,5 %) et du secteur privé (17,6 %).

La SCP a traité 95 demandes en 2014-2015. Le taux d’achèvement[[99]](#footnote-99) était de 76,6 %, soit inférieur à celui rapporté pour l’ensemble du gouvernement en 2014-2015 qui lui, était de 85,1 %. En 2013-2014, le taux d’achèvement pour la SCP était de 87,3 %. La SCP a aussi reçu 14 demandes informelles[[100]](#footnote-100) et 8 d’entre elles ont été complétées en 30 jours ou moins. Le nombre de demandes de consultation reçues par SPC en provenance d’autres institutions fédérales a diminué de 24 à 16, ce qui représente une baisse de 33,3 %.

La SCP a traité 7 813 pages pour la période de référence actuelle. Le tableau 1 montre que le nombre moyen de pages traitées par demande complétée a diminué de façon considérable passant de 217 en 2013-2014 à 96 en 2014-2015. Comme pour la période précédente, toute l’information communiquée par la SCP était en format papier.

### Tableau 1 : Charge de travail

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mesures  | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Nombre de demandes reçues  | **105** | **109** | **108** |
| Variation annuelle en % | - | 3,8 % | -0,9 % |
| Demandes complétées | **135** | **110** | **95** |
| Variation annuelle en % | **-** | **-18,5 %** | **-13,6 %** |
| Nombre de demandes de consultation reçues (d’autres institutions fédérales) | **44** | **24** | **16** |
| Variation annuelle en % | - | -45,5 % | -33,3 % |
| Nombre moyen de pages traitées par demande complétée | **161** | **217** | **96** |
| % des demandes pour lesquelles plus de 1 000 pages ont été traitées | 5,6 % | 7,3 % | 1,2 % |

## Délai de traitement

#### Rapidité

La figure 1 révèle que 53,7 % des demandes ont été complétées en 30 jours ou moins, soit un résultat inférieur de 13,6 % par rapport à 2013-2014. La proportion de demandes complétées dans un délai de 61 à 120 jours a augmenté, passant de 11,8 % en 2013-2014 à 16,8 % en 2014-2015. Également, le nombre de demandes dont le traitement a nécessité entre 121 et 180 jours a augmenté pour passer de 2,7 % en 2013-2014 à 5,3 % en 2014-2015. Aucune demande n’a été complétée en plus de 365 jours.

### Figure 1 : Délai de traitement des demandes

#### Prorogations

La SCP a eu recours à 30 prorogations en 2014-2015 par rapport à 18 en 2013-2014. L’entrave au fonctionnement de l’institution (46,6 %) était la raison la plus fréquemment invoquée pour demander une prorogation, suivie des demandes de consultation (30,0 %) et des avis à des tiers (23,3 %).

La figure 2 montre que 30,0 % des prorogations en 2014-2015 étaient de 30 jours ou moins. La part des prorogations de 31 à 60 jours était de 40,0 % en 2014-2015, une diminution de 15,6 % par rapport à 2013-2014. On a observé une augmentation de 6,6 % du nombre de prorogations entre 61 et 120 jours par rapport à la période précédente, et aucune prorogation de plus de 181 jours n’a été demandée.

Figure 2 : Durée des prorogations

#### Présomptions de refus

En 2014-2015, trois demandes ont été fermées après l’échéancier réglementaire[[101]](#footnote-101), ce qui représente 3,2 % des demandes complétées. Ce résultat procure à la SCP la note de « A »[[102]](#footnote-102). La charge de travail (100 %) était la seule raison invoquée par la SCP pour ne pas respecter l’échéancier réglementaire. Deux demandes étaient en retard de 15 jours ou moins, et une demande était en retard de 181 à 365 jours.

**Divulgation**

#### Pourcentage de demandes pour lesquelles l’information a été divulguée

En 2014-2015, 11,6 % de toutes les demandes complétées ont fait l’objet d’une divulgation complète, ce qui représente une diminution de 9,3 % par rapport à la période précédente (voir figure 3). Les demandes qui ont fait l’objet d’une divulgation partielle correspondent à 41,1 % de toutes les demandes complétées, ce qui représente une légère diminution par rapport à 2013-2014.

**Figure 3 : Niveau de divulgation**

#### Exceptions

Le nombre moyen d’exceptions par demande complétée a diminué de 1,49 en 2013-2014 à 1,42 en 2014-2015 (voir tableau 2). Les exceptions les plus fréquemment invoquées pour cette période étaient l’article 18 (les intérêts économiques du Canada) (37,0 %), l’article 19 (les renseignements personnels) (21,5 %), suivies de l’article 21 (les activités du gouvernement) (17,8 %).

### Tableau 2 : Exceptions

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Exceptions  | **2012-2013** | **2013-2014** | **2014-2015** |
| Nombre total d’exceptions | 273 | 164 | 135 |
| Nombre total de demandes complétées | 135 | 110 | 95 |
| Nombre moyen d’exceptions par demande complétée | 2,02 | 1,49 | 1,42 |

## Plaintes au Commissariat à l’information

En 2014-2015, le Commissariat à l’information du Canada a reçu 30 plaintes[[103]](#footnote-103) concernant la SPC dont 24 qui étaient attribuables à des refus et 6 qui étaient de nature administrative. 6 plaintes étaient fondées et ont été réglées, 1 plainte n’était pas fondée, 5 plaintes ont été abandonnées et 18 étaient encore en suspens. En 2013-2014, SPC avait reçues 10 plaintes qui étaient toutes attribuables à des refus.

# Service canadien du renseignement de sécurité

Rendement global**[[104]](#footnote-104)**

Le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) a complété 75,8 % de leurs demandes en 2014-2015. Bien que la performance du SCRS semble avoir diminué, cela pourrait être en partie dû aux changements effectués par le SCT au rapport statistique[[105]](#footnote-105).

## Charge de travail

En 2014-2015, le SCRS a reçu 366 demandes formelles et 298 demandes informelles, pour un total de 664 demandes. En comparaison, le SCRS avait reçu 903 demandes en 2013‑2014[[106]](#footnote-106).

En 2014-2015, la majeure partie des demandes formelles reçues provenaient des médias (48,1 %), suivies de celles du public (38,3 %).

Le SCRS a complétées 314 demandes formelles pour cette période de référence. Le taux d’achèvement était de 75,8 %[[107]](#footnote-107), soit inférieur à celui rapporté pour l’ensemble du gouvernement qui lui, était de 85,1 %. En 2013-2014, le taux d’achèvement pour le SCRS était de 95,0 %. De plus, les 298 demandes informelles reçues en 2014-2015 ont toutes été complétées dans un délai de 15 jours.

Le nombre de demandes de consultation reçues par le SCRS en provenance d’autres institutions fédérales a diminué de 317 en 2013-2014 à 234 en 2014-2015, ce qui représente une baisse de 26,2 %.

En tout, le SCRS a traité 40 300 pages en 2014‑2015. Le nombre moyen de pages traitées par demande complétée a diminué de 173 en 2013-2014 à 147 en 2014-2015.

L’information diffusée par le SCRS était majoritairement en format papier : 115 demandes en format papier par rapport à 18 demandes en format électronique.

### Tableau 1 : Charge de travail

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  Mesures  | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Nombre de demandes reçues  | **488** | **903** | **366** |
| Variation annuelle en % | - | 85 % | -59,5 % |
| Demandes complétées | **473** | **916** | **314** |
| Variation annuelle en % | - | 93,7 % | -65,7 % |
| Nombre de demandes de consultation reçues (d’autres institutions fédérales) | **290** | **317** | **234** |
| Variation annuelle en % | - | 9,3 % | -26,2 % |
| Nombre moyen de pages traitées par demande complétée | **133** | **173** | **147** |
| % des demandes pour lesquelles plus de 1 000 pages ont été traitées | 1,9 % | 4,9 % | 3,6 % |

## Délai de traitement des demandes

#### Rapidité

La figure 1 révèle que 66,2 % des demandes ont été complétées en 30 jours ou moins, une diminution de 18,1 % par rapport à 2013-2014. Le nombre des demandes complétées entre 31 et 60 jours a augmenté de 2,1 % par rapport à 2013-2014. Une augmentation de 9,9 % a aussi été observée quant au nombre de demandes complétées entre 61 et 120 jours.

Figure 1 : Délai de traitement des demandes

#### Prorogations

Le SCRS a eu recours à 101 prorogations en 2014-2015 par rapport à 106 en 2013-2014. Les demandes de consultation (76,2 %) étaient la raison la plus fréquemment invoquée pour demander une prorogation, suivies de l’entrave au fonctionnement de l’institution (23,8 %).

La figure 2 montre que 10,9 % des prorogations en 2014-2015 étaient de 30 jours ou moins, un résultat de 5,2 % supérieur à celui de 2013-2014. La part des prorogations de 31 à 60 jours en 2014‑2015 était de 12,9 %, une légère augmentation par rapport à la période précédente. En 2014-2015, on a également observé une augmentation de 5,0 % des prorogations de plus de 365 jours.

Figure 2 : Durée des prorogations

#### Présomptions de refus

En 2014-2015, il n’y a eu qu’une seule demande fermée après l’échéancier réglementaire[[108]](#footnote-108), soit un retard de 31 à 60 jours. Ce résultat procure au SCRS la note de « A »[[109]](#footnote-109). Le SCRS a invoqué « d’autres motifs » pour justifier ce retard.

## Divulgation

#### Pourcentage de demandes pour lesquelles l’information a été divulguée

En 2014-2015, 3 des demandes complétées ont fait l’objet d’une divulgation complète tandis que 130 ont fait l’objet d’une divulgation partielle. Le nombre de demandes pour lesquelles, il y avait une divulgation partielle a augmenté de 13,2 % par rapport à 2013-2014. Près de 25,5 % des demandes n’ont été « ni confirmées, ni refusées ». Il s’agit du chiffre le plus élevé pour cette catégorie de divulgation rapporté pour les 24 institutions.

Figure 3 : Niveau de divulgation

#### Exceptions

Le nombre moyen d’exceptions par demande complétée a augmenté, passant de 0,9 en 2013-2014 à 2,6 en 2014-2015 (voir tableau 2). Les exceptions les plus fréquemment invoquées en 2014-2015 étaient l’article 16 (l’application de la loi et les enquêtes) (29,2 %), l’article 15 (les affaires internationales et la défense) (26,0 %), suivies de l’article 19 (les renseignements personnels) (12,2 %).

### Tableau 2 : Exceptions

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Exceptions  | **2012-2013** | **2013-2014** | **2014-2015** |
| Nombre total d’exceptions  | 584 | 796 | 822 |
| Nombre total de demandes complétées | 473 | 916 | 314 |
| Nombre moyen d’exceptions par demande complétée | 1,23 | 0,87 | 2,62 |

## Plaintes au Commissariat à l’information

En 2014‑2015, le Commissariat à l’information du Canada a reçu 27 plaintes[[110]](#footnote-110) concernant le SCRS. La majeure partie des plaintes reçues étaient attribuables à des refus (24 plaintes pour refus et 3 plaintes de nature administrative).

Il y avait 2 plaintes fondées qui ont été réglées, 3 plaintes non fondées, 2 plaintes abandonnées et 20 plaintes étaient encore en suspens.

# Sécurité publique du Canada

Rendement global**[[111]](#footnote-111)**

Sécurité publique Canada (SP) a complété 85,1 % de leurs demandes en inventaire en 2014-2015. Bien que le rendement global de SP semble avoir diminué significativement, cela pourrait en partie être dû aux changements statistiques effectués par le SCT dans la façon dont les institutions doivent rapporter leurs données[[112]](#footnote-112).

## Charge de travail

En 2014-2015, SP a reçu 310 demandes en vertu de la *Loi sur l’accès à l‘information* (la *Loi*), représentant 0,5 % du nombre total de demandes reçues à l’échelle du gouvernement. Il a aussi reçu 118 demandes informelles, pour total de 428 demandes. En comparaison, SP avait reçu 465 demandes en 2013-2014.

La majorité des demandes formelles reçues en 2014-2015 provenaient des médias (66,1 %), suivies de celles du public (22,3 %).

SP a complété 292 demandes formelles pour cette période de référence. Il s’agit d’un taux d’achèvement[[113]](#footnote-113) de 85,1 %, soit le même que celui rapporté pour l’ensemble du gouvernement. En 2013-2014, ce taux était de 94,1 %. Le nombre de demandes de consultation reçues par SP en provenance d’autres institutions fédérales a diminué de 255 à 238, ce qui représente une baisse de 6,7 % comparativement à 2013-2014.

Le nombre total de pages traitées par SP pour la période de référence était de 80 193 pages, soit une diminution par rapport aux 110 041 pages traitées lors de la période précédente. Le nombre moyen de pages traitées par demande complétée a aussi diminué de 348 pages en 2013-2014 à 341 pages en 2014-2015.

En 2014-2015, l’information diffusée par SP était majoritairement en format électronique : 148 demandes en format électronique par rapport à 47 demandes en format papier.

### Tableau 1 : Charge de travail

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mesures  | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Nombre de demandes reçues  | **494** | **465** | **310** |
| Variation annuelle en % | - | -5,9 % | -33,3 % |
| Demandes complétées | **478** | **527** | **292** |
| Variation annuelle en % | - | 10,3 % | -44,6 % |
| Nombre de demandes de consultation reçues (d’autres institutions fédérales) | **244** | **255** | **238** |
| Variation annuelle en % | - | 4,5 % | -6,7 % |
| Nombre moyen de pages traitées par demande complétée | **329** | **348** | **341** |
| % des demandes pour lesquelles plus de 1 000 pages ont été traitées | 9,9 % | 10,8 % | 6,8 % |

## Délai de traitement des demandes

#### Rapidité

La figure 1 révèle que 63,4 % des demandes ont été complétées en 30 jours ou moins, soit une diminution de 5,1 % par rapport aux résultats observés en 2013-2014 (68,5 %)[[114]](#footnote-114). On constate une augmentation de la proportion des demandes complétées entre 31 et 120 jours.

Figure 1 : Délai de traitement des demandes

#### Prorogations

SP a eu recours à 143 prorogations en 2014-2015 par rapport à 224 en 2013-2014. Les prorogations pour consultation étaient la raison la plus fréquemment invoquée pour demander une prorogation (67,8 %), suivies de la perturbation des opérations (28,0 %). Un avis auprès de tierces parties a été invoqué comme motif pour six prorogations.

La figure 2 montre que 18,9 % des prorogations étaient de 30 jours ou moins, un résultat supérieur de 2,4 % par rapport à 2013-2014 (16.5%). La figure 2 montre que la proportion des prorogations de 31 à 60 jours a augmenté de 10 % par rapport à la période précédente.

Figure 2 : Durée des prorogations

#### Présomptions de refus

En 2014-2015, 4 demandes ont été fermées après l’échéancier réglementaire, ce qui représente 1,3 % des demandes complétées. Ce résultat représente une note de « A »[[115]](#footnote-115) pour SP. Comparativement à la période de référence précédente, le nombre de demandes faisant l’objet d’une présomption de refus a diminué (de 22 à 4).

## Divulgation

#### Pourcentage de demandes pour lesquelles l’information a été divulguée

En 2014-2015, 10,6 % des demandes ont fait l’objet d’une divulgation complète, ce qui représente le taux de divulgation le plus élevé de SP depuis 2012 (voir figure 3). La figure 3 montre également que le taux des demandes faisant l’objet d’une divulgation partielle était de 56,2 % en 2014-2015, ce qui représente une augmentation de 9,7 % par rapport à 2013-2014.

Figure 3 : Niveau de divulgation

#### Exceptions

Le recours aux exceptions par SP a diminué, passant de 1 295 exceptions en 2013-2014 à 810 en 2014-2015. Cependant, le nombre moyen d’exceptions par demande complétée a légèrement augmenté de 2,46 en 2013-2014 à 2,77 en 2014-2015 (voir tableau 2).

Les exceptions les plus fréquemment invoquées étaient l’article 16 (l’application de la loi et les enquêtes) (19,5 %), l’article 21 (les opérations du gouvernement) (19,4 %) et l’article 19 (les renseignements personnels) (15,9 %).

### Tableau 2 : Exceptions

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Exceptions  | **2012-2013** | **2013-2014** | **2014-2015** |
| Nombre total d’exceptions | 1 009 | 1 295 | 810 |
| Nombre total de demandes complétées | 478 | 527 | 292 |
| Nombre moyen d’exceptions par demande complétée | 2,11 | 2,46 | 2,77 |

## Plaintes au Commissariat à l’information

Depuis 2012, le nombre de plaintes reçues[[116]](#footnote-116) par le Commissariat a augmenté de façon graduelle (5 en 2012-2013, 14 en 2013-2014 et 25 en 2014-2015).

En 2014-2015, les 25 plaintes étaient toutes attribuables à un refus. 7 étaient fondées et ont été réglées, 7 n’étaient pas fondées, 2 ont été abandonnées et 9 étaient en suspens.

1. Le rendement global repose sur deux principaux indicateurs : % de demandes complétées en 30 jours ou moins et % de demandes qui ont fait l’objet d’une divulgation complète. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le nom Citoyenneté et Immigration Canada a été changé pour Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. [↑](#footnote-ref-2)
3. Le taux d’achèvement a été calculé en utilisant le nombre de demandes reçues durant cette période et le nombre de demandes transférées de la période précédente. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le système de cotation de la fiche de rendement du Commissariat pour 2007-2008 a été employé pour accorder les différentes notes : A= 0 à 5 %; B= 5 à 10 %; C=10 à 15 %, D= 15 à 20 %, F=20 % et plus. [↑](#footnote-ref-4)
5. Les chiffres rapportés dans cette section sont basés sur les statistiques du Commissariat. Des différences peuvent être notées avec l’information rapportée par les institutions, puisque la méthodologie employée diffère. [↑](#footnote-ref-5)
6. 1 Le rendement global repose sur deux principaux indicateurs: % de demandes complétées en 30 jours ou moins et % de demandes qui ont fait l’objet d’une divulgation complète. [↑](#footnote-ref-6)
7. Selon le rapport annuel de l’ASFC sur l’application de la *Loi*, 60,4 % de toutes les demandes provenaient de personnes souhaitant accéder au Rapport sur leurs antécédents de voyage. [↑](#footnote-ref-7)
8. Le taux d’achèvement a été calculé en utilisant le nombre de demandes reçues durant cette période et le nombre de demandes transférées de la période précédente. Le taux d’achèvement diffère de celui rapporté par l’ASFC puisque ce dernier n’utilise que les demandes reçues. [↑](#footnote-ref-8)
9. Le rapport annuel sur l’application de la *Loi* précise que même si seulement 17,5 % des dossiers ont été communiqués par voie électronique, ces dossiers représentent 86,3 % de toutes les pages divulguées. [↑](#footnote-ref-9)
10. Le système de cotation de la fiche de rendement du Commissariat pour 2007-2008 a été employé pour accorder les différentes notes : A= 0 à 5 %; B= 5 à 10 %; C=10 à 15 %, D= 15 à 20 %, F=20 % et plus. [↑](#footnote-ref-10)
11. Les chiffres rapportés dans cette section sont basés sur les statistiques du Commissariat. Des différences peuvent être notées avec l’information rapportée par les institutions, puisque la méthodologie employée diffère. [↑](#footnote-ref-11)
12. Le rendement global repose sur deux principaux indicateurs: % de demandes complétées en 30 jours ou moins et % de demandes qui ont fait l’objet d’une divulgation complète. [↑](#footnote-ref-12)
13. Le taux d’achèvement a été calculé en utilisant le nombre de demandes reçues durant cette période et le nombre de demandes transférées de la période précédente. [↑](#footnote-ref-13)
14. Le système de cotation de la fiche de rendement du Commissariat pour 2007-2008 a été employé pour accorder les différentes notes : A= 0 à 5 %; B= 5 à 10 %; C=10 à 15 %, D= 15 à 20 %, F=20 % et plus. [↑](#footnote-ref-14)
15. Les chiffres rapportés dans cette section sont basés sur les statistiques du Commissariat. Des différences peuvent être notées avec l’information rapportée par les institutions, puisque la méthodologie employée diffère. [↑](#footnote-ref-15)
16. Le rendement global repose sur deux principaux indicateurs : % de demandes complétées en 30 jours ou moins et % de demandes qui ont fait l’objet d’une divulgation complète. [↑](#footnote-ref-16)
17. Le taux d’achèvement a été calculé en utilisant le nombre de demandes reçues durant cette période et le nombre de demandes transférées de la période précédente. [↑](#footnote-ref-17)
18. Le système de cotation de la fiche de rendement du Commissariat pour 2007-2008 a été employé pour accorder les différentes notes : A= 0 à 5 %; B= 5 à 10 %; C=10 à 15 %, D= 15 à 20 %, F=20 % et plus. [↑](#footnote-ref-18)
19. Les chiffres rapportés dans cette section sont basés sur les statistiques du Commissariat. Des différences peuvent être notées avec l’information rapportée par les institutions, puisque la méthodologie employée diffère. [↑](#footnote-ref-19)
20. Le rendement global repose sur deux principaux indicateurs: % de demandes complétées en 30 jours ou moins et % de demandes qui ont fait l’objet d’une divulgation complète. [↑](#footnote-ref-20)
21. Le taux d’achèvement a été calculé en utilisant le nombre de demandes reçues durant cette période et le nombre de demandes transférées de la période précédente. [↑](#footnote-ref-21)
22. Le système de cotation de la fiche de rendement du Commissariat pour 2007-2008 a été employé pour accorder les différentes notes : A= 0 à 5 %; B= 5 à 10 %; C=10 à 15 %, D= 15 à 20 %, F=20 % et plus. [↑](#footnote-ref-22)
23. Les chiffres rapportés dans cette section sont basés sur les statistiques du Commissariat. Des différences peuvent être notées avec l’information rapportée par les institutions, puisque la méthodologie employée diffère. [↑](#footnote-ref-23)
24. Le rendement global repose sur deux principaux indicateurs: % de demandes complétées en 30 jours ou moins et % de demandes qui ont fait l’objet d’une divulgation complète. [↑](#footnote-ref-24)
25. Le taux d’achèvement a été calculé en utilisant le nombre de demandes reçues durant cette période et le nombre de demandes transférées de la période précédente. [↑](#footnote-ref-25)
26. Le système de cotation de la fiche de rendement du Commissariat pour 2007-2008 a été employé pour accorder les différentes notes : A= 0 à 5 %; B= 5 à 10 %; C=10 à 15 %, D= 15 à 20 %, F=20 % et plus. [↑](#footnote-ref-26)
27. Dans son rapport annuel sur l’application de la *Loi*, SC explique qu’un grand nombre de demandes requièrent plusieurs consultations complexes auprès de tierces parties afin de dégager les renseignements commerciaux confidentiels à protéger. Ces dossiers comportent souvent une grande quantité d’information technique et scientifique, et prennent donc plus de temps à examiner. [↑](#footnote-ref-27)
28. Les chiffres rapportés dans cette section sont basés sur les statistiques du Commissariat. Des différences peuvent être notées avec l’information rapportée par les institutions, puisque la méthodologie employée diffère. [↑](#footnote-ref-28)
29. Le rendement global repose sur deux principaux indicateurs: % de demandes complétées en 30 jours ou moins et % de demandes qui ont fait l’objet d’une divulgation complète. [↑](#footnote-ref-29)
30. Le nom Environnement Canada a été changé pour Environnement et Changement climatique Canada. [↑](#footnote-ref-30)
31. Le taux d’achèvement a été calculé en utilisant le nombre de demandes reçues durant cette période et le nombre de demandes transférées de la période précédente. [↑](#footnote-ref-31)
32. Selon le rapport annuel de ECCC, un total de 74 demandes informelles ont été reçues en 2014-2015. [↑](#footnote-ref-32)
33. Le système de cotation de la fiche de rendement du Commissariat pour 2007-2008 a été employé pour accorder les différentes notes : A= 0 à 5 %; B= 5 à 10 %; C=10 à 15 %, D= 15 à 20 %, F=20 % et plus. [↑](#footnote-ref-33)
34. Les chiffres rapportés dans cette section sont basés sur les statistiques du Commissariat. Des différences peuvent être notées avec l’information rapportée par les institutions, puisque la méthodologie employée diffère. [↑](#footnote-ref-34)
35. Le rendement global repose sur deux principaux indicateurs: % de demandes complétées en 30 jours ou moins et % de demandes qui ont fait l’objet d’une divulgation complète. [↑](#footnote-ref-35)
36. Le taux d’achèvement a été calculé en utilisant le nombre de demandes reçues durant cette période et le nombre de demandes transférées de la période précédente. [↑](#footnote-ref-36)
37. Le système de cotation de la fiche de rendement du Commissariat pour 2007-2008 a été employé pour accorder les différentes notes : A= 0 à 5 %; B= 5 à 10 %; C=10 à 15 %, D= 15 à 20 %, F=20 % et plus. [↑](#footnote-ref-37)
38. Les chiffres rapportés dans cette section sont basés sur les statistiques du Commissariat. Des différences peuvent être notées avec l’information rapportée par les institutions, puisque la méthodologie employée diffère. [↑](#footnote-ref-38)
39. Le rendement global repose sur deux principaux indicateurs: % de demandes complété en 30 jours ou moins, % de demandes qui ont fait l’objet d’une divulgation complète. [↑](#footnote-ref-39)
40. Le taux d’achèvement a été calculé en utilisant le nombre de demandes reçues durant cette période et le nombre de demandes transférées de la période précédente. [↑](#footnote-ref-40)
41. Le système de cotation de la fiche de rendement du Commissariat pour 2007-2008 a été employé pour accorder les différentes notes : A= 0 à 5 %; B= 5 à 10 %; C=10 à 15 %, D= 15 à 20 %, F=20 % et plus. [↑](#footnote-ref-41)
42. Les chiffres rapportés dans cette section sont basés sur les statistiques du Commissariat. Des différences peuvent être notées avec l’information rapportée par les institutions, puisque la méthodologie employée diffère. [↑](#footnote-ref-42)
43. Le rendement global repose sur deux principaux indicateurs: % de demandes complétées en 30 jours ou moins et % de demandes qui ont fait l’objet d’une divulgation complète. [↑](#footnote-ref-43)
44. Une révision des demandes d’accès complétées disponibles en ligne démontre que plusieurs demandes étaient en lien avec les évènements et circonstances entourant la construction du nouveau pont Champlain. [↑](#footnote-ref-44)
45. Le taux d’achèvement a été calculé en utilisant le nombre de demandes reçues durant cette période et le nombre de demandes transférées de la période précédente. [↑](#footnote-ref-45)
46. L’indicateur « Retards des demandes échues » ne s’applique pas aux institutions qui ont 15 demandes échues et moins. [↑](#footnote-ref-46)
47. Le système de cotation de la fiche de rendement du Commissariat pour 2007-2008 a été employé pour accorder les différentes notes : A= 0 à 5 %; B= 5 à 10 %; C=10 à 15 %, D= 15 à 20 %, F=20 % et plus. [↑](#footnote-ref-47)
48. Les chiffres rapportés dans cette section sont basés sur les statistiques du Commissariat. Des différences peuvent être notées avec l’information rapportée par les institutions, puisque la méthodologie employée diffère. [↑](#footnote-ref-48)
49. Ce rapport regroupe les données du Ministre des affaires étrangères et du commerce international du Canada, l’Agence canadienne de Développement international et du Ministre des Affaires étrangères, du commerce et du Développement du Canada pour l’année 2013-2014. [↑](#footnote-ref-49)
50. Le rendement global repose sur deux principaux indicateurs: % de demandes complétées en 30 jours ou moins et % de demandes qui ont fait l’objet d’une divulgation complète. [↑](#footnote-ref-50)
51. Le nom du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement a été changé pour Affaires mondiales Canada. [↑](#footnote-ref-51)
52. Le taux d’achèvement a été calculé en utilisant le nombre de demandes reçues durant cette période et le nombre de demandes transférées de la période précédente. [↑](#footnote-ref-52)
53. Le système de cotation de la fiche de rendement du Commissariat pour 2007-2008 a été employé pour accorder les différentes notes : A= 0 à 5 %; B= 5 à 10 %; C=10 à 15 %, D= 15 à 20 %, F=20 % et plus. [↑](#footnote-ref-53)
54. Les chiffres rapportés dans cette section sont basés sur les statistiques du Commissariat. Des différences peuvent être notées avec l’information rapportée par les institutions, puisque la méthodologie employée diffère. [↑](#footnote-ref-54)
55. Le rendement global repose sur deux principaux indicateurs: % de demandes complétées en 30 jours ou moins et % de demandes qui ont fait l’objet d’une divulgation complète. [↑](#footnote-ref-55)
56. Le taux d’achèvement a été calculé en utilisant le nombre de demandes reçues durant cette période et le nombre de demandes transférées de la période précédente. [↑](#footnote-ref-56)
57. Le système de cotation de la fiche de rendement du Commissariat pour 2007-2008 a été employé pour accorder les différentes notes : A= 0 à 5 %; B= 5 à 10 %; C=10 à 15 %, D= 15 à 20 %, F=20 % et plus. [↑](#footnote-ref-57)
58. Les chiffres rapportés dans cette section sont basés sur les statistiques du Commissariat. Des différences peuvent être notées avec l’information rapportée par les institutions, puisque la méthodologie employée diffère. [↑](#footnote-ref-58)
59. Industrie Canada porte désormais le nom d’Innovation, Sciences et Développement économique Canada. [↑](#footnote-ref-59)
60. Le rendement global repose sur deux principaux indicateurs: % de demandes complétées en 30 jours ou moins et % de demandes qui ont fait l’objet d’une divulgation complète. [↑](#footnote-ref-60)
61. Le taux d’achèvement a été calculé en utilisant le nombre de demandes reçues durant cette période et le nombre de demandes transférées de la période précédente. [↑](#footnote-ref-61)
62. Le système de cotation de la fiche de rendement du Commissariat pour 2007-2008 a été employé pour accorder les différentes notes : A= 0 à 5 %; B= 5 à 10 %; C=10 à 15 %, D= 15 à 20 %, F=20 % et plus. [↑](#footnote-ref-62)
63. Les chiffres rapportés dans cette section sont basés sur les statistiques du Commissariat. Des différences peuvent être notées avec l’information rapportée par les institutions, puisque la méthodologie employée diffère. [↑](#footnote-ref-63)
64. TPSGC a changé de nom pour Services publics et Approvisionnement Canada [↑](#footnote-ref-64)
65. Le rendement global repose sur deux principaux indicateurs : % de demandes complétées en 30 jours ou moins et % de demandes qui ont fait l’objet d’une divulgation complète. [↑](#footnote-ref-65)
66. Le taux d’achèvement a été calculé en utilisant le nombre de demandes reçues durant cette période et le nombre de demandes transférées de la période précédente. [↑](#footnote-ref-66)
67. Le système de cotation de la fiche de rendement du Commissariat pour 2007-2008 a été employé pour accorder les différentes notes : A= 0 à 5 %; B= 5 à 10 %; C=10 à 15 %, D= 15 à 20 %, F=20 % et plus. [↑](#footnote-ref-67)
68. Les chiffres rapportés dans cette section sont basés sur les statistiques du Commissariat. Des différences peuvent être notées avec l’information rapportée par les institutions, puisque la méthodologie employée diffère. [↑](#footnote-ref-68)
69. Le rendement global repose sur deux principaux indicateurs : % de demandes complétées en 30 jours ou moins et % de demandes qui ont fait l’objet d’une divulgation complète. [↑](#footnote-ref-69)
70. Le taux d’achèvement a été calculé en utilisant le nombre de demandes reçues durant cette période et le nombre de demandes transférées de la période précédente. [↑](#footnote-ref-70)
71. Le système de cotation de la fiche de rendement du Commissariat pour 2007-2008 a été employé pour accorder les différentes notes : A= 0 à 5 %; B= 5 à 10 %; C=10 à 15 %, D= 15 à 20 %, F=20 % et plus. [↑](#footnote-ref-71)
72. Les chiffres rapportés dans cette section sont basés sur les statistiques du Commissariat. Des différences peuvent être notées avec l’information rapportée par les institutions, puisque la méthodologie employée diffère. [↑](#footnote-ref-72)
73. Le rendement global repose sur deux principaux indicateurs : % de demandes complétées en 30 jours ou moins et % de demandes qui ont fait l’objet d’une divulgation complète. [↑](#footnote-ref-73)
74. Le taux d’achèvement a été calculé en utilisant le nombre de demandes reçues durant cette période et le nombre de demandes transférées de la période précédente. [↑](#footnote-ref-74)
75. Le système de cotation de la fiche de rendement du Commissariat pour 2007-2008 a été employé pour accorder les différentes notes : A= 0 à 5 %; B= 5 à 10 %; C=10 à 15 %, D= 15 à 20 %, F=20 % et plus. [↑](#footnote-ref-75)
76. Les chiffres rapportés dans cette section sont basés sur les statistiques du Commissariat. Des différences peuvent être notées avec l’information rapportée par les institutions, puisque la méthodologie employée diffère. [↑](#footnote-ref-76)
77. Le rendement global repose sur deux principaux indicateurs : % de demandes complétées en 30 jours ou moins et % de demandes qui ont fait l’objet d’une divulgation complète. [↑](#footnote-ref-77)
78. Le taux d’achèvement a été calculé en utilisant le nombre de demandes reçues durant cette période et le nombre de demandes transférées de la période précédente. [↑](#footnote-ref-78)
79. Le système de cotation de la fiche de rendement du Commissariat pour 2007-2008 a été employé pour accorder les différentes notes : A= 0 à 5 %; B= 5 à 10 %; C=10 à 15 %, D= 15 à 20 %, F=20 % et plus. [↑](#footnote-ref-79)
80. Les chiffres rapportés dans cette section sont basés sur les statistiques du Commissariat. Des différences peuvent être notées avec l’information rapportée par les institutions, puisque la méthodologie employée diffère. [↑](#footnote-ref-80)
81. Le rendement global repose sur deux principaux indicateurs : % de demandes complétées en 30 jours ou moins et % de demandes qui ont fait l’objet d’une divulgation complète. [↑](#footnote-ref-81)
82. Le taux d’achèvement a été calculé en utilisant le nombre de demandes reçues durant cette période et le nombre de demandes transférées de la période précédente. [↑](#footnote-ref-82)
83. Le système de cotation de la fiche de rendement du Commissariat pour 2007-2008 a été employé pour accorder les différentes notes : A= 0 à 5 %; B= 5 à 10 %; C=10 à 15 %, D= 15 à 20 %, F=20 % et plus. [↑](#footnote-ref-83)
84. Les chiffres rapportés dans cette section sont basés sur les statistiques du Commissariat. Des différences peuvent être notées avec l’information rapportée par les institutions, puisque la méthodologie employée diffère. [↑](#footnote-ref-84)
85. Le rendement global repose sur deux principaux indicateurs : % de demandes complétées en 30 jours ou moins et % de demandes qui ont fait l’objet d’une divulgation complète. [↑](#footnote-ref-85)
86. Le taux d’achèvement a été calculé en utilisant le nombre de demandes reçues durant cette période et le nombre de demandes transférées de la période précédente. [↑](#footnote-ref-86)
87. Le système de cotation de la fiche de rendement du Commissariat pour 2007-2008 a été employé pour accorder les différentes notes : A= 0 à 5 %; B= 5 à 10 %; C=10 à 15 %, D= 15 à 20 %, F=20 % et plus. [↑](#footnote-ref-87)
88. Les chiffres rapportés dans cette section sont basés sur les statistiques du Commissariat. Des différences peuvent être notées avec l’information rapportée par les institutions, puisque la méthodologie employée diffère. [↑](#footnote-ref-88)
89. Le rendement global repose sur deux principaux indicateurs : % de demandes complétées en 30 jours ou moins et % de demandes qui ont fait l’objet d’une divulgation complète. [↑](#footnote-ref-89)
90. Le taux d’achèvement a été calculé en utilisant le nombre de demandes reçues durant cette période et le nombre de demandes transférées de la période précédente. [↑](#footnote-ref-90)
91. Le système de cotation de la fiche de rendement du Commissariat pour 2007-2008 a été employé pour accorder les différentes notes : A= 0 à 5 %; B= 5 à 10 %; C=10 à 15 %, D= 15 à 20 %, F=20 % et plus. [↑](#footnote-ref-91)
92. Les chiffres rapportés dans cette section sont basés sur les statistiques du Commissariat. Des différences peuvent être notées avec l’information rapportée par les institutions, puisque la méthodologie employée diffère. [↑](#footnote-ref-92)
93. Le rendement global repose sur deux principaux indicateurs : % de demandes complétées en 30 jours ou moins et % de demandes qui ont fait l’objet d’une divulgation complète. [↑](#footnote-ref-93)
94. Le taux d’achèvement a été calculé en utilisant le nombre de demandes reçues durant cette période et le nombre de demandes transférées de la période précédente. [↑](#footnote-ref-94)
95. L’indicateur « Retards des demandes échues » ne s’applique pas aux institutions qui ont 15 demandes échues et moins. [↑](#footnote-ref-95)
96. Le système de notes de la fiche de rendement du Commissariat pour 2007‑2008 a été utilisé pour déterminer les notes : A= 0 à 5 %; B= 5 à 10 %; C=10 à 15 %, D= 15 à 20 %, F=20 % et plus. [↑](#footnote-ref-96)
97. Les chiffres rapportés dans cette section sont basés sur les statistiques du Commissariat. Des différences peuvent être notées avec l’information rapportée par les institutions, puisque la méthodologie employée diffère. [↑](#footnote-ref-97)
98. Le rendement global repose sur deux principaux indicateurs : % de demandes complétées en 30 jours ou moins et % de demandes qui ont fait l’objet d’une divulgation complète. [↑](#footnote-ref-98)
99. Le taux d’achèvement a été calculé en utilisant le nombre de demandes reçues durant cette période et le nombre de demandes transférées de la période précédente. [↑](#footnote-ref-99)
100. Dans son rapport sur la *Loi sur l’accès à l’information*, la SCP a indiqué avoir répondu à 19 demandes informelles. Les données statistiques fournies dans Info Source indiquent plutôt 14 demandes. [↑](#footnote-ref-100)
101. L’indicateur « Retards des demandes échues » ne s’applique pas aux institutions qui ont 15 demandes échues et moins. [↑](#footnote-ref-101)
102. Le système de cotation de la fiche de rendement du Commissariat pour 2007-2008 a été employé pour accorder les différentes notes : A= 0 à 5 %; B= 5 à 10 %; C=10 à 15 %, D= 15 à 20 %, F=20 % et plus. [↑](#footnote-ref-102)
103. Les chiffres rapportés dans cette section sont basés sur les statistiques du Commissariat. Des différences peuvent être notées avec l’information rapportée par les institutions, puisque la méthodologie employée diffère. [↑](#footnote-ref-103)
104. Le rendement global repose sur deux principaux indicateurs : % de demandes complétées en 30 jours ou moins et % de demandes qui ont fait l’objet d’une divulgation complète. [↑](#footnote-ref-104)
105. En 2014,2015, le SCT a ajouté un tableau séparé pour les demandes informelles dans le rapport statistique. Avant 2014-2015, les demandes informelles reçues et complétées par le SCRS étaient incluses dans le rapport statistique. Avec les nouveaux changements, ces demandes sont maintenant séparées des demandes formelles, ce qui rend la comparaison avec les années précédentes difficiles. La présente analyse devrait être utilisée avec précaution. [↑](#footnote-ref-105)
106. Cette augmentation soudaine du nombre de demandes en 2013-2014 était attribuable au fort volume de demandes informelles relatives à des demandes d’accès à l’information auxquelles le SCRS avait déjà répondu et qui ont été intégrées au nombre de demandes complétées de façon formelle. [↑](#footnote-ref-106)
107. Le taux d’achèvement a été calculé en utilisant le nombre de demandes reçues durant cette période et le nombre de demandes transférées de la période précédente. Le taux d’achèvement diffère de celui rapporté par le SCRS dû à une différence méthodologique. [↑](#footnote-ref-107)
108. L’indicateur « Retards des demandes échues » ne s’applique pas aux institutions qui ont 15 demandes échues et moins. [↑](#footnote-ref-108)
109. Le système de notes de la fiche de rendement du Commissariat à l’information du Canada pour 2007‑2008 a été utilisé pour déterminer les notes : A= 0 à 5 %; B= 5 à 10 %; C=10 à 15 %, D= 15 à 20 %, F=20 % et plus. [↑](#footnote-ref-109)
110. Les chiffres rapportés dans cette section sont basés sur les statistiques du Commissariat. Des différences peuvent être notées avec l’information rapportée par les institutions, puisque la méthodologie employée diffère. [↑](#footnote-ref-110)
111. Le rendement global repose sur deux principaux indicateurs : % de demandes complétées en 30 jours ou moins et % de demandes qui ont fait l’objet d’une divulgation complète. [↑](#footnote-ref-111)
112. En 2014,2015, le SCT a ajouté un tableau séparé pour les demandes informelles dans le rapport statistique. Avant 2014-2015, les demandes informelles reçues et complétées par SP étaient incluses dans le rapport statistique. Avec les nouveaux changements, ces demandes sont maintenant séparées des demandes formelles, ce qui rend la comparaison avec les années précédentes difficiles. La présente analyse devrait être utilisée avec précaution. [↑](#footnote-ref-112)
113. Le taux d’achèvement a été calculé en utilisant le nombre de demandes reçues durant cette période et le nombre de demandes transférées de la période précédente. [↑](#footnote-ref-113)
114. En incluant les demandes informelles, la proportion des demandes complétées dans un délai de 30 jours en 2014-2015 est de 73,9 %, ce qui représente une augmentation de 5,4 % comparativement à la proportion en 2013-2014. [↑](#footnote-ref-114)
115. Le système de cotation de la fiche de rendement du Commissariat pour 2007-2008 a été employé pour accorder les différentes notes : A= 0 à 5 %; B= 5 à 10 %; C=10 à 15 %, D= 15 à 20 %, F=20 % et plus. [↑](#footnote-ref-115)
116. Les chiffres rapportés dans cette section sont basés sur les statistiques du Commissariat. Des différences peuvent être notées avec l’information rapportée par les institutions, puisque la méthodologie employée diffère. [↑](#footnote-ref-116)